

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le 17 Décembre 2009 à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le

11 Décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mmes PUIGGALI, QUERALT, M. HALIMI, Mme BEAUFILS, M. MERIEUX, Melle DAHINE, MM. KAISER, ROGER, Mme FABRE, MM. AMOUROUX, PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, CALVO, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mme DA LAGE, MM. VERGES, HENRIC, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, Conseillers Municipaux ;

**ETAIENT REPRESENTES** : Melle CONS donne procuration à M. PUJOL ; Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. SCHEMLA, M. ROSTAND donne procuration à Melle MICOLAU ; Melle BRUZI donne procuration à M. IAOUADAN, Mme BARRE donne procuration à M. ROURE ; M. GRAU donne procuration à M. CODOGNES ;

**ETAIENT ABSENTS** : M. RIGUAL, Mmes SIMON-NICAISE, VIAL-AURIOL, Adjoints ;

**PROCURATIONS**

Mlle CONS donne procuration à M. PUJOL  
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. SCHEMLA  
M. ROSTAND donne procuration à Mlle MICOLAU  
Mme BRUZI donne procuration à M. IAOUADAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Melle Fatima DAHINE, Ajointe au Maire

## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Mme VIAL-AURIOL est présente à compter de  
l'hommage rendu à M. Jacques COLOMINES  
M. RIGUAL est présent à compter du point 1  
Mme GASPON donne procuration à Mme RUIZ à compter du point 8  
M. IAOUADAN donne procuration à M. PONS à compter du point 27  
Mme BRUZI est absente à compter du point 27  
M. HALIMI donne procuration à Mme QUERALT

### **Etaient également présents:**

- M. Michel SITJA, Directeur de Cabinet

### **ADMINISTRATION MUNICIPALE:**

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population et Domaine Public,
- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
- M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint, Responsable du Département Finances et Partenariats,
- Mme Sandra COGNET, Directeur, Direction de la Communication
- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial, Gestion de l'Assemblée
- M. Philippe MARECHAUX, Attaché Territorial, Gestion de l'Assemblée
- Mme Maryse PINOL, Adjoint Administratif qualifié, Gestion de l'Assemblée
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial, Direction Informatique et des Systèmes d'Information

## **1 - PROGRAMME D'ACTIONS CONJOINT "GRENELLE 2015", DE LA VILLE DE PERPIGNAN ET DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Rapporteur : M. ALDUY**

► **Le 18 janvier 2008**, la Ville de Perpignan et la Communauté d'agglomération ont été les premières collectivités en France à signer avec l'État, représenté par Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Écologie, du Développement et de la Mer, **une convention cadre dite "Grenelle 2015" ou G2015. Nos deux collectivités s'étaient alors engagées à décliner la convention en un programme d'actions opérationnel à l'horizon d'un an.**

► De janvier 2008 à avril 2009, des groupes projets composés d'agents et d'élus de la Ville et de PMCA, aidés par un bureau d'étude composé de spécialistes reconnus, ont effectué un travail de recensement des atouts de notre territoire et des actions en projet, ou susceptibles d'être menées, pour construire ce programme d'actions.

Soucieuses d'associer à cette démarche les acteurs du territoire et la population, dans un objectif de large partenariat, la Ville de Perpignan et la Communauté d'agglomération ont également organisé treize réunions de concertation avec la société civile entre novembre 2008 et fin janvier 2009 et créé un site internet, avec des forums en ligne, permettant de faire de ce plan d'actions un projet partagé et porté par tous.

► **Le 21 avril 2009**, le programme d'actions Grenelle 2015 est finalisé et adressé à l'Etat, au Préfet de Région et au Préfet de Département.

**Comme la convention, le programme d'actions "Grenelle 215" est organisé autour de 6 thèmes :**

- Ville à énergie positive ;
- Villes (s) archipel ;
- mobilité durable ;
- agriculture et alimentation ;
- espaces et ressources naturelles,
- Ville(s) éco-citoyenne(s) ;

**Il se décline en 34 fiches actions**, soit 32 fiches opérationnelles et deux fiches supplémentaires :

- l'une sur la participation citoyenne et le dispositif de gouvernance qui va être mis en place, composé de personnes de la société civile ;
- l'autre sur les dispositifs de gestion envisagés (mission d'animation et de coordination, police de l'environnement...).

Le programme complet est joint à la présente délibération sous la forme d'un CD.

Considérant, que le programme d'actions "grenelle 2015", construit conjointement par la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération est **fidèle aux conclusions du Grenelle de l'environnement et répond aux principales mesures de la loi grenelle 1 et du projet de loi grenelle 2.**

Considérant que ce programme constitue **le cadre fondateur de la politique de développement durable** de nos deux collectivités et **l'épine dorsale du Plan Climat Territorial que nous devons lancer avant 2012.** Pour mémoire, par délibération du 19 novembre 2008, le conseil Municipal a accepté la présentation de notre candidature à un

appel à projet Plan Climat lancé par l'Ademe et la Région.

Considérant, que ce **programme d'actions est transversal, cohérent, ambitieux et vertueux au regard du développement durable** et qu'il permettra de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant significativement ses émissions de GES.

Considérant que ce programme est **évolutif dans le temps et laisse suffisamment de marges de manœuvre pour pouvoir s'adapter aux opportunités, aux évolutions du contexte et aux partenariats.**

Il convient

**D'APPROUVER**, la démarche générale et le contenu du programme d'actions Grenelle 2015", sachant que chaque action ayant une incidence budgétaire fera l'objet d'une délibération particulière du Conseil Municipal et/ou du Conseil de Communauté.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

### **MOTION**

**Proposée par le groupe Nouvelle Union avec la Gauche concernant la ratification par la France de « la charte Européenne des Langues Régionales ».**

**SONT DESIGNES POUR CREER UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SUJET : M. VERA, M. GONANO, M. CODOGNES, M. ROURE, M. SALA, Mme DE NOELL-MARCHESAN.**

000000000000

### **2A - ACTION EDUCATIVE ENFANCE – HALTE-GARDERIE/LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS QUARTIER VERNET SALANQUE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Mme FABRE**

Des réunions partenariales (CAF, PMI..) organisées en 2005 dans le cadre du Réseau d'Appui et d'Aide à la Parentalité (REAAP) sur le quartier de Vernet Salanque, avaient préconisé la création d'espaces d'écoute et de rencontre des familles, associés à la prise en compte de l'accueil occasionnel de jeunes enfants (Halte-garderie).

Ce besoin d'accompagnement des populations les plus fragilisées avait également été mis en évidence à travers le Projet d'Animation Globale (PAG) du Centre social.

Après avoir aménagé les locaux de l'ancien poste de Police, l'ouverture d'une telle structure est aujourd'hui possible.

Il s'agit d'une Halte-garderie, associée à un Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui s'inscrit dans la logique d'aménagement du quartier à travers le PNRU.

Il est proposé de confier la gestion de cette structure à un opérateur extérieur capable de répondre aux besoins des familles en termes d'accueil des enfants et de soutien à la Parentalité. Le délégataire devra s'inscrire dans le réseau des acteurs sociaux du quartier. Compte-tenu des spécificités locales, une Délégation de Service Public est proposée.

L'action menée se fera en cohérence avec la politique de Petite Enfance de la Ville, en recherchant notamment des synergies et des complémentarités avec les structures existantes, ou à venir, sur le quartier concerné.

La Halte-garderie s'inscrira dans une perspective d'accessibilité financière en pratiquant la tarification préconisée par la CAF. Le Lieu d'Accueil Enfants Parents sera, quant à lui, d'un accès gratuit.

- Le LAEP sera ouvert à raison de 2 demi-journées par semaine pour accueillir les familles se questionnant sur l'éducation de leurs enfants.
- La Halte Garderie sera ouverte sur un maximum de 8 demi-journées par semaine avec une capacité de 10 places.

En application de la loi SAPIN, la rémunération du délégataire proviendra de manière substantielle des usagers du service et des recettes de droit commun (au minimum 30%). C'est-à-dire que le délégataire se rémunérera par :

- les redevances perçues auprès des familles pour la Halte-garderie,
- les prestations de service de la CAF, (PSU et PS ordinaire LAEP)
- toutes aides, subventions allouées par divers organismes, en rapport avec l'objet de la délégation,

L'intervention de la Ville se traduira par le versement d'une subvention d'équilibre au délégataire estimée à 35 000 € par an.

Ce versement correspondra à la différence entre la totalité des rémunérations perçues par le délégataire et le coût global de la structure, dans le cadre suivant :

- La participation communale liée au coût horaire/enfant de la halte garderie et au coût par heure de fonctionnement du LAEP

Le coût horaire de la halte-garderie sera plafonné à 7,22 €/heure/enfant

Le coût par heure de fonctionnement du LAEP sera plafonné à 59,46 €/heure. Toutefois, des dépassements d'un montant de 40% de ce plafond pourront être pris en compte sur justification expresse, compte-tenu de la fragilité des publics visés.

Ainsi, le montant plafond pourra être ramené à 83,24 €/heure au vu de l'activité réalisée.

- Les frais administratifs (frais de sièges) seront plafonnés à hauteur de 7 % du coût annuel des structures, hors provisionnement d'indemnité de précarité ou de licenciement sur la masse salariale.

La Délégation sera consentie pour une durée de 3 ans.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ainsi que celui de la Commission Consultative des services Publics Locaux. Ces deux instances se sont réunies le 10 novembre 2009.

Il convient de mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux Délégations de Services Publics Locaux, conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public Local.

Après quoi, il sera procédé à une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Cette mesure de publicité préalable est destinée à permettre la présentation d'offres concurrentes, étant entendu que la date de réception des candidatures ne peut être inférieure à un mois à compter de la date de la dernière publication.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de délégation de service public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission susmentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

A l'issue de la procédure de consultation, les éléments déterminants pour le choix de l'attributaire seront :

- Le prix des prestations (coefficient 60%) :
- le projet éducatif et d'établissement proposé, ainsi que l'expérience du candidat en termes d'action sociale auprès de publics fragilisés comparables à ceux du quartier de Vernet-Salanque de Perpignan (coefficient 40%)

#### **DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER, Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.**

**000000000000**

### **2 B - ACTION EDUCATIVE ENFANCE – HALTE-GARDERIE/LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS QUARTIER SAINT-MATTHIEU-LA REAL – IMMEUBLE SAINTE-CATHERINE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Mme FABRE**

Des réunions partenariales (CAF, PMI..) organisées en 2005 dans le cadre du Réseau d'Appui et d'Aide à la Parentalité (REAAP) sur le quartier de St Matthieu-La Réal avaient préconisé la création d'espaces d'écoute et de rencontre des familles, associés à la prise en compte de l'accueil occasionnel de jeunes enfants (Halte-garderie).

Ce besoin d'accompagnement des populations les plus fragilisées avait également été mis en évidence à travers les Projets d'Animation Globale (PAG) du Centre social.

Après avoir aménagé les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Ste Catherine, l'ouverture d'une telle structure est aujourd'hui possible.  
Il s'agit d'une Halte-garderie, associée à un Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Il est proposé de confier la gestion de cette structure à un opérateur extérieur capable de répondre aux besoins des familles en termes d'accueil des enfants et de soutien à la Parentalité. Le délégataire devra s'inscrire dans le réseau des acteurs sociaux du quartier.

Compte-tenu des spécificités locales, une Délégation de Service Public est proposée.

L'action menée se fera en cohérence avec la politique de Petite Enfance de la Ville, en recherchant notamment des synergies et des complémentarités avec les structures existantes, ou à venir, sur le quartier concerné.

La Halte-garderie s'inscrira dans une perspective d'accessibilité financière en pratiquant la tarification préconisée par la CAF. Le Lieu d'Accueil Enfants Parents sera, quant à lui, d'un accès gratuit.

- Le LAEP sera ouvert à raison de 2 demi-journées par semaine pour accueillir les familles se questionnant sur l'éducation de leurs enfants.
- La Halte Garderie sera ouverte sur un maximum de 8 demi-journées par semaine avec une capacité de 12 places.

En application de la loi SAPIN, la rémunération du délégataire proviendra de manière substantielle des usagers du service et des recettes de droit commun (au minimum 30%). C'est-à-dire que le délégataire se rémunérera par :

- les redevances perçues auprès des familles pour la Halte-garderie,
- les prestations de service de la CAF, (PSU et PS ordinaire LAEP)
- toutes aides, subventions allouées par divers organismes, en rapport avec l'objet de la délégation,

L'intervention de la Ville se traduira par le versement d'une subvention d'équilibre au délégataire estimée à 35 000 € par an.

Ce versement correspondra à la différence entre la totalité des rémunérations perçues par le délégataire et le coût global de la structure, dans le cadre suivant :

- La participation communale liée au coût horaire/enfant de la halte garderie et au coût par heure de fonctionnement du LAEP

- Le cout horaire de la halte-garderie sera plafonné à 7,22 €/heure/enfant
- Le coût par heure de fonctionnement du LAEP sera plafonné à 59,46 €/heure. Toutefois, des dépassements d'un montant de 40% de ce plafond pourront être pris en compte sur justification expresse, compte-tenu de la fragilité des publics visés. Ainsi, le montant plafond pourra être ramené à 83,24 €/heure au vu de l'activité réalisée.

- Les frais administratifs (frais de sièges) seront plafonnés à hauteur de 7 % du coût annuel des structures, hors provisionnement d'indemnité de précarité ou de licenciement sur la masse salariale.

La Délégation sera consentie pour une durée de 3 ans.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ainsi que celui de la Commission Consultative des services Publics Locaux. Ces deux instances se sont réunies le 10 novembre 2009.

Il convient de mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux Délégations de Services Publics Locaux, conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public Local.

Après quoi, il sera procédé à une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Cette mesure de publicité préalable est destinée à permettre la présentation d'offres concurrentes, étant entendu que la date de réception des candidatures ne peut être inférieure à un mois à compter de la date de la dernière publication.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de délégation de service public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission susmentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

A l'issue de la procédure de consultation, les éléments déterminants pour le choix de l'attributaire seront :

- Le prix des prestations (coefficient 60%) :
- le projet éducatif et d'établissement proposé, ainsi que l'expérience du candidat en termes d'action sociale auprès de publics fragilisés comparables à ceux du quartier de St Matthieu de Perpignan (coefficient 40%)

#### **DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER, Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.**

000000000000

### **3 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain 2008 / 2013 - avenant n°1 à la convention de partenariat entre la FDI SACICAP, la Ville de Perpignan et URBANIS - Reconduction du préfinancement des subventions publiques en faveur des propriétaires occupants**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain 2008/2013, engagée le 10 juillet 2008 et afin de permettre aux propriétaires et copropriétaires occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit, de réaliser des travaux nécessaires à la réhabilitation de leur habitation principale, la Ville de Perpignan a mis en place un dispositif de préfinancement des subventions publiques.

La Caisse des Dépôts et Consignations n'ayant pu intervenir du fait de l'abandon du Fonds de Renouvellement Urbain, un partenariat s'est engagé avec la FDI -SACICAP, (Financière De l'Immobilier - Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), spécialisée dans ce type de missions sociales.

L'intervention de FDI SACICAP s'articule par la mise en place de prêts sans intérêt de type « missions sociales » dans l'attente du déblocage des subventions ou/et encore pour financer le coût des travaux restant à la charge des bénéficiaires.

Une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, la FDI Sacicap, et Urbanis, prestataire de la ville chargé du suivi animation, a été actée par délibération en date du 11 décembre 2008, pour une période d'un an. Sur l'année 2009, La FDI SACICAP avait réservé, une enveloppe budgétaire de 400 000 €.

Malgré la conjoncture économique de début 2009, et le manque d'engouement des propriétaires à réaliser des travaux, cette convention a permis malgré tout, d'engager près de 12 dossiers en caisse d'avance pour un montant d'avance de subventions de 86 796 €.

60% des projets portés par les propriétaires occupants ont abouti grâce à la mobilisation des prêts Missions Sociales. Pour l'année à venir, nombreux sont les



propriétaires occupants qui envisagent de réaliser une réhabilitation complète de leur logement avec l'appui de la caisse d'avance.

Sachant que l'OPAH-RU, dont le démarrage opérationnel date de juin 2008, va entrer dans sa phase la plus active, la Ville de Perpignan et FDI Sacicap, ainsi qu'Urbanis, souhaitent poursuivre leur partenariat.

Conformément à l'article 10 de la précédente convention, les partenaires en question désirent renouveler ce préfinancement des subventions publiques, par le biais d'un avenant, fixant notamment l'enveloppe budgétaire mobilisée par FDI SACICAP à 240 000 € pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville, FDI Sacicap et Urbanis pour la reconduction du préfinancement des subventions publiques envers les propriétaires occupants, pour une durée d'un an,

#### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de Mme AMIEL-DONAT, M. AMIEL.**

**000000000000**

#### **4 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - Plan de sauvegarde Baléares/Rois de Majorques - avenant n°1 à la convention de partenariat entre la FDI SACICAP, LA VILLE DE PERPIGNAN et URBANIS - Reconduction du préfinancement des subventions publiques en faveur des propriétaires occupants**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Comme prévu dans la Convention de Plan de Sauvegarde, signée le 4 juillet 2006 pour une durée de 5 ans, les copropriétés Baléares/rois de Majorque sont en cours de réhabilitation pour les parties communes mais aussi par la rénovation intérieure des logements.

Afin de permettre aux propriétaires occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit, de réaliser des travaux nécessaires à la réhabilitation de leur logement, la ville de Perpignan par délibération en date du 18 décembre 2008, a mis en place un dispositif de préfinancement des subventions publiques, en partenariat avec la FDI SACICAP, organisme spécialisé dans ce type de missions sociales, et Urbanis, prestataire de la ville et chargé du suivi animation. Pour cette convention d'une durée d'un an (année 2009), FDI SACICAP avait réservé, une enveloppe budgétaire de 100 000 €.

L'intervention de FDI SACICAP (Financière De l'Immobilier - Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), se concrétise par la mise en place de prêts sans intérêt de type « missions sociales » dans l'attente du déblocage des subventions ou/et encore pour financer le coût des travaux restant à la charge des bénéficiaires.

Depuis la mise en place de cette convention, les prêts Missions Sociales ont répondu à une attente importante, notamment du fait de l'arrêt des Prêts CIL. Près de 23 dossiers ont été engagés en caisse d'avance pour un montant d'avance de subventions de 92 749 €

Les travaux, qui débutent sur les parties communes de la copropriété Baléares, créent une émulation qui pousse les propriétaires occupants à opérer également des travaux dans leur logement.

Cette situation explique le succès particulier du dispositif de préfinancement

Face aux résultats encourageants de ce préfinancement et aux besoins à venir, la ville de Perpignan et FDI SACICAP, ainsi qu'Urbanis, souhaitent poursuivre leur partenariat.

Conformément à l'article 10 de la précédente convention, les partenaires en question désirent renouveler ce préfinancement des subventions publiques, par le biais d'un avenant, fixant notamment l'enveloppe budgétaire mobilisée par FDI SACICAP à 150 000 € pour une durée allant jusqu'à la fin du Plan de Sauvegarde, soit le 4 juillet 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville, la FDI SACICAP et Urbanis pour la reconduction du préfinancement des subventions publiques envers les propriétaires occupants, pour une durée allant jusqu'à la fin du Plan de Sauvegarde, soit le 4 juillet 2011

#### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de Mme AMIEL-DONAT, M. AMIEL.**

**000000000000**

#### **5 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - Périmètre de Restauration Immobilière(PRI) Révolution Française 2 - Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité Locale (CRACL)**

**Rapporteur : M. KAISER**

Le Périmètre de Restauration Immobilière « Révolution Française » s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Perpignan pour la revalorisation de son centre ville.

La première phase du PRI réalisée entre 1998 et 2006 a connu des résultats particulièrement positifs, et une amélioration générale du quartier s'est opérée avec une réhabilitation de logements confortables et spacieux.

L'opération a produit les effets attendus : Le secteur de la Place de la Révolution Française a changé d'image.

Devant les résultats de cette intervention, qui marque fortement le paysage et qui crée une dynamique réelle de réhabilitation, il est apparu essentiel à la collectivité de poursuivre cette opération par la mise en place de la phase 2 pour une durée de 5 ans de mars 2006 à mars 2011.

Conformément à une procédure d'appel d'offres, la municipalité a confié la concession d'aménagement à la SAFU, avec une participation de la ville d'un montant de 810 000 € TTC.

Cette opération prévoit deux types d'interventions :

- une l'intervention sur 15 à 20 immeubles dans le cadre de la loi Malraux conduisant à la réalisation de 40 à 50 logements.
- l'acquisition et la réhabilitation d'immeubles en partenariat avec les bailleurs sociaux, avec l'objectif de réaliser 15 à 25 logements locatifs sociaux

Dans le cadre de ses missions, la SAFU a acquis 9 immeubles, pour la réhabilitation en Malraux de 20 logements, et 14 immeubles prévus en réhabilitation sociale avec en sortie la réalisation de 33 logements sociaux

En parallèle, la SAFU a poursuivi son partenariat avec la Fédération Départementale Pour le Logement Social (FDPLS) afin d'assurer le relogement pour les occupants majoritairement sur le quartier St Jacques.

Les attentes et les besoins de la population locale nous ont amené à réorienter les objectifs vers la production de logements à caractère social, en réduisant la vente d'immeubles aux investisseurs Malraux.

Cette évolution du contexte modifie de ce fait le bilan prévisionnel sans pour autant, modifier la participation de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) pour le PRI Révolution Française 2 pour l'année 2007 et 2008.

#### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO.**

**000000000000**

### **6 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Modification du permis d'aménager "Lotissement Vernet Salanque"**

**Rapporteur : M. KAISER**

La Ville de Perpignan est le porteur du projet de rénovation urbaine qui concerne la requalification des quartiers :

- ✓ Vernet Peyrestortes
- ✓ Vernet Salanque
- ✓ Vernet Clodion Torcatis Roudayre.

Afin de permettre la mise en œuvre globale du programme d'opérations et notamment d'assurer la diversification de l'habitat sur ces sites, un permis de lotir porté par la Ville, a été délivré pour chacun des trois quartiers.

Ces permis de lotir cadrent l'aménagement urbain envisagé, et permettent le découpage foncier de ces quartiers.

Depuis, la loi ne prévoit plus de permis de lotir mais des permis d'aménager, requalifiant ainsi l'intitulé des documents modifiés.

Le permis initial approuvé n° LT 066 136 07 P0006, ne comprend pas le bâtiment « L », initialement dévolu à la démolition.

Or, son maintien se justifie pour des questions de lisibilité paysagère, de fonctionnement urbain, et de rentabilité locative. L'immeuble « L » ne sera donc pas démoli, mais réhabilité.

En vue de déposer les permis de construire afférents à la réhabilitation des immeubles « J », « K » et « L » ; il convient auparavant de modifier le permis de lotir, qui doit faire apparaître l'immeuble « L » dans l'îlot « F ».

Le dossier de demande de modification de permis d'aménager, consiste en un réajustement de chiffre et de documents graphiques, sans conséquence notoire sur les données règlementaires opposables.

Les objectifs du projet de rénovation urbaine sont maintenus, à savoir la dé-densification du quartier (619 logements au départ, 592 en fin de projet soit 27 logements de moins), par l'intermédiaire de :

- la démolition,
- la reconstruction de logements neufs,
- et la réhabilitation du parc locatif maintenu.

Considérant l'intérêt du projet comme prévu dans la convention précitée, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le permis d'aménager « Vernet Salanque » conformément aux opérations engagées dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU.

#### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de Mme AMIEL-DONAT, Mme CUBRIS, M. AMIEL.**

**000000000000**

#### **7 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI - Piscine du Champ de Mars - Réhabilitation et mise en conformité – Demande d'autorisation de dépôt de permis de construire**

**Rapporteur : Mlle DAHINE**

Par délibération du 20 janvier 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et modernisation de la piscine Champ de Mars au Bureau d'Etudes OTCE LR.

Au cours de l'étude, il est apparu nécessaire aux vues de la vétusté du bâtiment et des nouvelles réglementations de remplacer la charpente, de modifier l'accès au bâtiment, la distribution générale des locaux et de créer un espace supplémentaire pour le stockage des matériels (40 m<sup>2</sup>).

Par délibération du 05 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre après mise au point définitive du programme.

Les documents techniques D.C.E. nécessaires à la consultation des entreprises sont à ce jour établis.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire en vue du dépôt du permis de construire permettant la réhabilitation et la mise en conformité de la piscine Champs de Mars, conformément à l'article L 21.2221 du code général des collectivités.

#### **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

## **8 A - SPORTS - SAISON 2009/2010 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP relative aux missions d'intérêt général**

**Rapporteur : Mlle DAHINE**

La Ville souhaite s'appuyer sur la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais et actuel champion de France de rugby à XV, en lui confiant certaines missions d'intérêt général.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP dont les clauses principales sont :

- Obligations de la SASP USAP :
  - Organisation de cinq stages destinés aux adolescents des quartiers.
  - Attribution de 250 places aux adolescents des quartiers lors de onze rencontres de l'USAP.
- Obligations de la Ville :
  - Versement d'une subvention de 45 735 € (37 985 € correspondant aux stages et 7 750 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2009/2010.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de partenariat annexée à la délibération relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 735 €.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

## **8 B - SPORTS – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'INTERET GENERAL - VILLE / SASP USAP – MARCHÉ NEGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION POUR LA SAISON 2009-2010**

**Rapporteur : Mlle DAHINE**

L'USAP, figure emblématique de la Ville de Perpignan, appartient à l'élite du rugby hexagonal. Actuel champion de France, le club participe également à la coupe d'Europe chaque saison.

Afin de permettre à ce club de bénéficier d'installations sportives de haut niveau, la Ville a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2008, de lui mettre à disposition le stade Aimé Giral, entièrement rénové, d'une capacité de 14 727 places ainsi que ses structures annexes. Cette mise à disposition est règlementée par une convention d'occupation du domaine public qui s'applique pour les saisons sportives 2008/2009 et 2009/2010.

Elle précise :

- les installations sportives mises à disposition
- la redevance annuelle de 330 000 € que le club verse à la Ville.

Considérant la notoriété et l'impact de ce club, la Ville souhaite lui confier certaines missions d'intérêt général. Ce partenariat fait l'objet d'une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

● **Obligations du club :**

- Cinq stages adolescents organisés dans les quartiers de la ville au cours desquels seront abordés différents thèmes tels que l'arbitrage et les règles de jeu, la pratique du rugby à XV, la vie du sportif de haut niveau, l'histoire du club. Ces stages seront l'occasion également de rencontrer les joueurs professionnels, les jeunes du centre de formation ainsi que les cadres du club.

- Places de matches pour les adolescents et les animateurs socio-sportifs lors de huit rencontres jouées par l'USAP à domicile et une rencontre jouée par l'USAP à l'extérieur. 25 places seront attribuées aux adolescents et aux animateurs pour chaque rencontre à domicile, 50 places seront attribuées lors de la rencontre à l'extérieur.

● **Obligations de la Ville :**

Versement, par la Ville, d'une subvention à la SASP USAP de 45 735 € (37 985 € correspondant aux 5 stages, soit 4 dans les quartiers à 7 500 € par stage et le dernier de retrouvaille à 7 985 €, et 7 750 € correspondant aux places de matches).

D'autre part, un marché négocié de prestations de service sans publicité préalable et sans mise en concurrence est conclu avec la SASP USAP conformément à l'article 35-II-8<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend neuf lots définis comme suit :

**Lot 1 : - Maillot : 270 000 € TTC**

L'inscription « Perpignan » figurera sur les maillots de matches au dessus du blason, poitrine gauche. La taille de l'inscription, sa couleur, son graphisme et sa position seront définis par la Direction de la Communication de la Ville.

**Lot 2 : - Tee-shirts : 5 000 € TTC**

Fabrication de tee-shirts de qualité aux couleurs sang et or faisant figurer sur le devant « Perpignan » (avec le g stylisé) et dans le dos, le logo de la Ville, le blason de l'USAP devra figurer sur la poitrine gauche.

300 exemplaires seront remis à la Ville.

La vente des autres exemplaires est autorisée par la Ville.

**Lot 3 – Documents et opérations de promotion et communication**

**Acquisition des droits publicitaires et promotionnels suivants : 100 000 € TTC**

- Utilisation
  - des labels et emblème officiels dont celui de l'USAP
  - exclusive du label « Ville de Perpignan partenaire n°1 de l'SUAP »
  - de l'image de l'USAP lors d'opérations de promotions et animations par l'exploitation de photographies de l'équipe ou de certains joueurs dans le cadre de la communication de la Ville.
-

- Présence
  - de l'équipe de l'USAP à l'occasion de deux manifestations annuelles propres à la Ville.
  - des joueurs de l'USAP à l'occasion de manifestations organisées par la Ville

#### **Lot 4 – Communication : 100 000 € TTC**

- Présence du logo de la Ville
  - sur l'ensemble des supports de communication (affiches, prospectus, insertion presse, site Internet,...)
  - sur l'ensemble des documents promotionnels (agenda, plaquettes,...)
- Réservation à la Ville d'une page de couverture de ces documents. Cette réservation pourra être levée à la demande de la SASP et accord de la Ville.
- Internet
  - création d'un lien internet entre le site de la SASP USAP et celui de la Ville
- Acquisition du fichier des abonnés et des partenaires financiers à des fins exclusives de communication. La SASP USAP fera son affaire des autorisations des abonnés et partenaires et CNIL.
- Annonces
  - trois annonces micro par match dont l'intitulé est « La Ville de Perpignan partenaire N°1 »
  - Passage du Logo Ville sur la superficie totale des deux écrans géants avant le match, à la mi-temps du match et à la fin du match

#### **Lot 5 – Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel : 100 000 € TTC**

- Compétitions nationales et amicales
  - deux panneaux « ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP » (tribune Jep Desclaux, Fernand Vaquer)
  - 96 mètres de panneaux défilant « La Ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP » placés sur la ligne de touche face aux caméras de télévision.
  - Inscription « Ville de Perpignan » au centre du terrain (dimension maxi 6x10m) pour tous les matches non retransmis par Canal+ Premium.
  - Inscription « Perpignan la Catalane » au centre du terrain (dimension maxi 6x10m)
  - Panneau « Perpignan » au dessus de la sortie des vestiaires
- Compétitions relevant de la Coupe d'Europe
  - Prestations identiques à l'exception du marquage central remplacé par 2 panneaux « ville de Perpignan » positionnés autour du terrain.

#### **Lot 6 – Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel**

##### **Tranche ferme : 200 000 € TTC**

- Présence du logo de la Ville
  - Entrée du stade (3)
  - Entrée vestiaire
  - Vestibule vestiaire
  - Mur tennis
  - Vestiaire USAP
  - Mur entre vestiaires USAP et celui des arbitres
  - Salle de presse sur panneaux « interviews assis et debout » plusieurs petits logos répétés
  - Mur tribune Desclaux (Nord)
  - Mur protection forage
  - 80 mètres linéaires autour terrain annexe : grillage tennis et côté Ouest

- Drapeaux aux couleurs de la Ville en nombre de deux sur l'entrée principale du stade
- Panneaux «La Ville de Perpignan vous souhaite la bienvenue» arrière tribune Chevalier.
- Inscription « PERPIGNAN » avec logo
  - Deux par mur d'enceinte rue Aimé Giral et Nicolau
  - Quatre inscriptions mur intérieur côté Est
  - Façade conciergerie
  - Au-dessus porte et intérieur de l'ascenseur (tribune Chevalier)
  - Baies vitrées des loges
  - Colonnes de l'ascenseur
  - Accès au terrain
  - Totems de signalisation
  - Espace de réception

#### **Tranche conditionnelle : 150 000 € TTC**

- Valorisation de la Ville si le club obtient un titre
  - Réception officielle à l'hôtel de Ville après un succès à l'une des compétitions dans lesquelles le club est engagé dans les 8 jours.
  - Valorisation médiatique de l'image de la Ville si le Club obtient un titre de Champion de France et/ou d'Europe.

#### **Lot 7- Achats de places : 70 200 € TTC**

- 12 places Prestiges dont 1 place à gauche du Président et du Préfet, 2 places jouxtant celle du Maire et les autres dans le « carré officiel » (ces places devront former un bloc compact sur trois rangs par 4 places)
- 18 places tribune Chevalier
- 5 places parking
- 10 places tribune Desclaux porte 10
- 20 places tribune Desclaux porte 11
- 25 places tribune Desclaux porte 13
- 20 places en pesage

#### **Lot 8 – Mise à disposition d'un salon de réception : 50 232 € TTC**

- Superficie 21m<sup>2</sup> équipée de banquettes, télévision, bar et réfrigérateur
- Prestations de cocktail avant match, boissons à la mi-temps et fin de match
- Présence du logo Ville sur la porte d'entrée

#### **Lot 9 – Exclusivité et priorité : 75 000 € TTC**

- Les ballons des matches à domicile devront mentionner le nom « Perpignan »
- Réception en Mairie et conférence de presse en présence des joueurs, Président USAP et Maire suivant la signature des contrats des nouveaux joueurs
- Logo de la ville de Perpignan sur tee-shirts, chasubles d'entraînement, maillots d'échauffement et tous produits textiles portés par les joueurs et l'encadrement lors des matches.
- Logo de la ville de Perpignan sur tee-shirts et chasubles d'entraînement des joueurs et encadrement lors des phases finales
- Inscription « Perpignan » sur les manches des maillots d'entraînement et les tenues de l'encadrement
- Port des tee-shirts « exclusifs » USAP-Ville de Perpignan par les joueurs lors de rencontres avec la presse et lors des interviews télévisés
- Présence du logo Ville sur les billets des matches



Ce marché est conclu pour un montant de 970 000 € TTC pour la saison sportive 2009/2010.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Ce marché négocié sur offre de prix forfaitaires est conclu en application de l'article 35 II 8<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Tel est le cas de ces prestations de communication que, en égard à son exposition médiatique, seule la SASP-USAP peut fournir à la Ville.

Ce marché négocié a été présenté, lors de sa réunion du 11 décembre 2009 à la Commission d'Appel d'Offres qui a approuvé le principe de sa conclusion.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Le Conseil Municipal

- approuve la conclusion d'une convention avec la SASP USAP, tel que cela vient de vous être présenté

- approuve le principe de la conclusion avec la SASP-USAP d'un marché négocié de prestation de service de communication,

#### **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

#### **9- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE PERPIGNAN-CANET F. C. SAISON 2009/2010**

##### **Rapporteur : Mlle DAHINE**

L'association « PERPIGNAN-CANET FOOTBALL CLUB », Club Sportif de football participe à la promotion de l'image de la ville Perpignan.

Ce Club de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 18 ans est acteur de la politique éducative initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

Il utilise les installations municipales et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Canet F.C. d'une durée de un an, correspondant à la saison sportive 2009/2010, dont les clauses principales sont les suivantes :

##### Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Versement d'une subvention pour la saison sportive 2009/2010 de 60 000 euros répartis en deux versements courant 1<sup>er</sup> semestre 2010, soit 30 000 € en février 2010 et 30 000 € en avril 2010.

Obligations du club :

- Formation.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan-Canet Football club pour la saison sportive 2009-2010 qui prévoit le versement d'une subvention de 60 000 € selon les termes ci-dessus énoncés.

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**10 - SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'A.S. PERPIGNAN MEDITERRANEE - SAISON 2009-2010**

**Rapporteur : Mlle DAHINE**

L'association sportive Perpignan Méditerranée est un club de football issu de la fusion entre l'A.S. Portugaise des P.O. et l'A.S.C. Las Cobas, deux clubs de football perpignanais. Ce Club de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 18 ans participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison sportive 2009-2010 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2009/2010 de 50 000 euros répartis en deux versements : 20 000 € fin du deuxième semestre 2009 et 30 000 € courant premier semestre 2010.

Obligations du club :

- Formation
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan.

Il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le club pour une durée correspondant à la saison sportive 2009/2010

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S. Perpignan Méditerranée qui prévoit le versement d'une subvention de 50 000 €.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention : Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**11 A – SPORTS - A/ Convention d'occupation du domaine public du stade Gilbert Brutus entre la Ville de Perpignan et l'Association "Attitude Sport" pour l'organisation de la rencontre de football : Olympique de Marseille/Entente Régionale**

**Rapporteur : Mlle DAHINE**

L'association « Attitude Sport » souhaite organiser une rencontre amicale de football entre le club de ligue 1 Olympique de Marseille et une Entente régionale le 6 janvier 2010 au stade Gilbert BRUTUS.

Le stade Gilbert BRUTUS n'étant pas utilisé par la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée (Dragons Catalans) ce jour là et considérant que cette rencontre représente un évènement important pour cette discipline, la Ville a décidé de mettre le stade à disposition de l'association Attitude Sport.

Cette mise à disposition est règlementée par une convention d'occupation du domaine public pour la journée du 6 janvier 2010

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Nous vous proposons d'approuver la convention relative à l'occupation du stade Gilbert Brutus et ses structures annexes à conclure entre la Ville et l'association « Attitude Sport ».

Cette convention précise :

- les installations sportives mises à disposition par la Ville à l'association.
- la redevance de 9 307 € que l'association verse à la Ville.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention relative à l'occupation du Stade Gilbert Brutus par l'association « Attitude Sport » pour l'organisation de la rencontre de football Olympique de Marseille / Entente régionale.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**11 B - SPORTS – ORGANISATION DU MATCH DE FOOTBALL OLYMPIQUE DE MARSEILLE – ENTENTE REGIONALE Du 6 JANVIER 2010 AU STADE GILBERT BRUTUS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION**

**Rapporteur : Mlle DAHINE**

L'association « Attitude Sport », dont l'objet est la promotion de la pratique et du développement du Football par l'organisation de stages et d'évènements, souhaite organiser une rencontre amicale de football entre le club de ligue 1 Olympique de Marseille et une Entente régionale le 6 janvier 2010 au stade Gilbert BRUTUS.

Le stade Gilbert BRUTUS n'étant pas utilisé par la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée (Dragons Catalans) ce jour là et considérant que cette rencontre

représente un évènement important pour cette discipline, la Ville a décidé de mettre le stade à disposition de l'association Attitude Sport.

D'une part, une convention d'occupation du domaine public règlemente cette mise à disposition du stade par la Ville. Elle précise :

- Les installations mises à disposition
- La durée : 1 journée correspondant au 6 janvier 2010
- La redevance de 9 307 € que l'association verse à la Ville

D'autre part, un marché négocié de prestations de service sans publicité préalable et sans mise en concurrence est conclu avec l'association « Attitude Sport » conformément à l'article 35-II-8<sup>ème</sup> du code des marchés publics.

Ce marché quatre lots définis comme suit :

**Lot 1 : - Maillot : 1500 € TTC**

L'inscription « Perpignan » figurera sur les maillots de matches de l'Entente Régionale, dans le dos au dessus du numéro. La taille de l'inscription, sa couleur, son graphisme et sa position seront définis par la Direction de la Communication de la Ville.

**Lot 2 – Communication : 3 000 € TTC**

- Présence du logo de la Ville
- sur l'ensemble des supports de communication (affiches, prospectus, insertion presse, site Internet,...)
- sur les billets d'entrée au stade
- Annonces
- trois annonces micro par match dont l'intitulé est « La Ville de Perpignan partenaire de la rencontre de football Olympique de Marseille / Entente Régionale »

**Lot 3 – Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel : 1 557 € TTC**

- Logo de la Ville peint au centre du terrain
- Les inscriptions « ville de Perpignan » et les logos de la Ville positionnés autour du terrain et dans l'enceinte du stade dans le cadre de la convention conclue entre la Ville et les « Dragons Catalans » devront être conservés en l'état.

**Lot 4- Achats de places : 3 250 € TTC**

- 100 places VIP en tribune Bonzoms
- 50 places tribune Guasch-Laborde
- 100 places virage

Ce marché est conclu pour un montant global s'élevant à 9 307 € TTC

Ce marché négocié sur offre de prix forfaitaires est conclu en application de l'article 35 II 8<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Tel est le cas de ces prestations de communication qui ne peuvent être fournies à la Ville que par l'association « Attitude Sport ».

Ce marché négocié a été présenté, lors de sa réunion du 11 décembre 2009 à la Commission d'Appel d'Offres qui a approuvé le principe de sa conclusion.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention avec l'association « Attitude Sport » pour l'occupation du stade Gilbert BRUTUS lors la journée du 6 janvier 2010 ;
- D'approuver le principe de la conclusion avec l'association « Attitude Sport » d'un marché négocié de prestation de service de communication

## **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **12 – SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Basket - Annule et remplace la délibération du 22 Octobre 2009**

**Rapporteur : M. CALVO**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2009 a été décidée la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Basket pour la saison sportive 2009-2010.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction des documents, il convient d'annuler cette délibération et la convention afférente.

Il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Basket pour la saison 2009 – 2010 intégrant ces modifications.

Les obligations du club et de la Ville avec l'attribution d'une subvention de 80 000 € restant inchangées.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements et aux compétitions.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2009/2010 de 80 000 €. Cette somme fera l'objet de deux versements : 40 000 € à la fin du deuxième semestre 2009 et 40 000 € courant premier semestre 2010.

Obligations du club :

- Formation haut niveau
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive
- Promotion de la ville de Perpignan

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison 2009/2010.

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération du 22 octobre 2009 et la convention de partenariat afférente entre la Ville et l'Association Perpignan Basket
- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le l'Association Perpignan Basket qui prévoit le versement d'une subvention de 80 000 €.

## **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT**

**Mme DAHINE ne participe ni au débat ni au vote.**

**000000000000**

### **13 - CREATION DE JARDINS FAMILIAUX, QUARTIER ROUDAYRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Le Conseil Général a approuvé au cours de sa séance du 2 avril 2007, les modalités de mise en œuvre d'un nouveau programme innovant d'aide à la création de Jardins Familiaux de proximité en faveur des communes.

La Ville va créer des Jardins Familiaux sur le secteur quartier Roudayre.

La première tranche porte sur 30 parcelles de 50 à 120 m<sup>2</sup> L'acquisition foncière et les travaux s'élèvent à **319 235 €**.

L'objet de la délibération est de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général, selon le dispositif, voté en Assemblée Départementale, suivant :

- Une aide à l'acquisition foncière :

Coût hors taxes des travaux d'aménagement plafonné à 60 000 € (par commune)

Taux d'intervention : 50 %, maximum

**Aide départementale maximum : 30 000 €**

- Une aide à l'aménagement :

Coût hors taxes des travaux d'aménagement plafonné à 40 000 € (par commune)

Taux d'intervention : 50 %, maximum

**Aide départementale maximum : 20 000 €**

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général,

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **14 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, la Caisse d'Allocations Familiales des P.O et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les modalités de fonctionnement et de financement du Fonds Initiatives Jeunes**

**Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Dans le cadre de sa politique adolescence et jeunesse, la Ville de Perpignan avec l'appui de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Caisse d'Allocations Familiales des PO, a créé le « Fonds Perpignanais d'Initiatives jeunes » par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2004. En parallèle, la ville anime avec les mêmes partenaires financiers le *Fonds d'Initiatives et de Citoyenneté* (FIC) lequel soutient particulièrement les initiatives individuelles ou collectives présentées par les habitants issus des quartiers « politique de la ville », la finalité étant de produire des actions de solidarité et de lien social. Le FIC gère également les *ateliers de proximité* destinés aux 13/17 ans.

Il est proposé aujourd'hui de transformer le *Fonds Perpignanais Initiatives Jeunes* en prenant en compte l'évolution de la demande des 12/25 ans perpignanais tout en apportant davantage de cohérence en ce qui concerne l'animation municipale qui leur est proposée. Il s'agit de permettre aux adolescents perpignanais dès 12 ans révolus de s'engager sur une démarche d'initiatives tout en ayant la possibilité de s'inscrire sur des ateliers de proximité. Ce principe optimisera l'animation du réseau municipal 12/17 ans.

De plus, le fait d'utiliser désormais l'appellation « *Fonds Initiatives jeunes* » (FIJ) facilitera sa communication auprès du public concerné.

Ce fonds est donc destiné à encourager, soutenir et promouvoir les initiatives individuelles ou collectives présentées par des jeunes perpignonais dans les domaines culturels, social, solidaires, artistiques, scientifiques, sportifs et de loisirs sous certaines conditions.

L'intervention du Fonds ne saurait se substituer à la procédure classique d'attribution de subvention.

Le Fonds appuiera des projets ponctuels qui demandent une réponse souple et rapide et interviendra par un financement maximum de 762 €.

Le financement du Fonds pour l'année 2010 est de 25 000 € répartis de la manière suivante :

- Ville (10 000 €)
- DDJS (6 000 €)
- CAF (9 000 €).

La mise en place de ce fonds fait l'objet d'une convention tripartite et d'un règlement joint et annexé à la présente délibération.

Les demandes de bourses sont instruites par la Direction du Développement Social et de la Jeunesse via son Service Adolescence et Jeunesse 12/25 ans

Elles seront octroyées selon les modalités et les critères définis dans le règlement par un comité d'attribution composé de :

- 1 élu désigné par le Conseil Municipal
- d'un représentant de chaque organisme financeur.

Le bilan moral et financier du Fonds Initiatives Jeunes fera l'objet d'une évaluation annuelle conçue puis animée par le service adolescence et jeunesse.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) de décider la transformation du Fonds Initiatives Jeunes selon les termes précédemment définis
- 2) D'approuver les critères du règlement concernant le fonds
- 3) De désigner le représentant du Conseil Municipal au comité d'attribution
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière
- 5) De prévoir l'encaissement des recettes sur la ligne budgétaire 67 824 6714 3545
- 6) De prévoir les dépenses d'attribution des fonds au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 67 824 6714 3545

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal adopte

1/ les propositions ci-dessus énoncées

2/ désigne, après scrutin,

**Mme Brigitte PUIGGALI en qualité de représentant de la Ville auprès du Comité d'attribution**

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**15 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE – Adhésion de la Ville à la Fédération Régionale des Centres Sociaux - Année 2009**  
**Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Le Conseil Municipal a décidé depuis 11 ans l'adhésion de la Ville à l'Association Fédération Régionale des Centres Sociaux.

Cette adhésion permet aux Centres Sociaux de bénéficier d'échanges d'expériences, d'informations spécialisées adaptées à leur fonctionnement, d'une synergie en terme de moyens, notamment de formation.

La cotisation annuelle est calculée au prorata des budgets prévisionnels des centres. En 2009, l'Assemblée Générale Statutaire de ladite Association a accepté le principe d'une somme forfaitaire pour les villes gérants plusieurs centres sociaux, pour la Ville de Perpignan celle-ci a été fixée à 4 282,82 euros.

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver, pour 2009, le renouvellement de l'adhésion de la Ville pour tous les centres sociaux à l'Association susvisée
- 2) D'acquitter le paiement de cette cotisation pour l'année 2009 d'un montant de 4 282.82 euros à l'Association susvisée suivant les modalités de l'appel à cotisation

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**16 – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : M. SALA**

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**17- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT – EXERCICE 2009**

**Rapporteur : M. PUJOL**

La Ville de Perpignan, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, a accepté de participer à la création d'un Groupement d'Intérêt Public intitulé « Conseil Départemental d'Accès au Droit ». Elle a signé la convention constitutive. La délibération mentionnait le versement par la Ville d'une subvention annuelle de 5000 €.

Le C.D.A.D. a, pour sa première année d'existence, connu un réel succès, qui a incité les partenaires à développer son action dès 2009.

Le projet de budget du C.D.A.D., élaboré pour 2009, prévoyait de porter la subvention municipale à 8000 €.

Cette revalorisation correspond à une montée en puissance du projet, et donc des financements des différents partenaires.

L'article 5 de la convention a prévu la possibilité d'une revalorisation de cette participation.

Nous vous proposons donc de bien vouloir accepter l'octroi à ce Groupement d'Intérêt Public d'une subvention de **8000 €** pour son fonctionnement, au titre de l'exercice 2009.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**



000000000000

**18 - ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DES REGIES MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR PERMETTRE LE REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Rapporteur : M. PUJOL**

La Ville de Perpignan a fait le choix politique de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent des moyens humains. Le coût de leur masse salariale, conformément à la loi, doit désormais être remboursé à la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense.

Pour 2009, le coût de cette masse salariale est de :

Régie du Palais des Congrès et des Expositions : **2 172 653,52 € ;**

Régie Institut Font Nova : **299 310 € ;**

Régie de l'Arsenal : **88 497,60 € ;**

Régie du Théâtre : **194 385 € ;**

Régie El Mediator : **88 914 €.**

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2009, des participations financières à hauteur de ces montants aux régies municipales susmentionnées, afin de leur permettre de rembourser ces mêmes montants à la Ville.

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT**

000000000000

**19 – SUBVENTIONS - I - Attribution de participations financières aux régies municipales au titre de l'exercice 2010 ( Théâtre de l'Archipel - Espaces Aquatiques - Institut Font Nova - L'Arsenal, Espace des Cultures Populaires)**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Comme chaque année il vous est proposé de consentir aux établissements publics partenaires de la Ville, les participations financières de fonctionnement concernant l'exercice 2010. La Ville de Perpignan a souhaité individualiser la gestion de certains services publics par la création de régies, par souci de transparence et d'individualisation de la gestion. Ces services publics sont par nature déficitaires et ne peuvent fonctionner sans l'aide de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, à chaque Conseil Municipal du mois de décembre, nous proposons le vote de subventions de la collectivité pour permettre à ces établissements publics de bâtir et faire voter leur budget.

Cette année, la Ville a décidé, par délibération en date du 19 novembre, de créer le Théâtre de l'Archipel, qui regroupe les activités des anciennes régies CAMPLER, le Théâtre, El Mediator.

Il est proposé de leur attribuer une aide financière au titre de **2010** pour un montant de :

- pour la Régie « Théâtre de l'Archipel » : **1 951 200 €**, répartis comme suit :  
1 880 000 € pour le fonctionnement de la structure et 71 200 € concernant l'amortissement du bâtiment ;
- pour la Régie des Espaces Aquatiques : **900 000€** ;
- pour l'Institut Font Nova : **105 000 €** ;
- pour l'Arsenal, espace des cultures populaires : **91 000 €** ;

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville à ces établissements publics des sommes indiquées ci-dessus, dont les crédits sont prévus au Budget 2010 ;

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**19 – SUBVENTIONS - II - Autres attributions de subventions au titre de l'exercice 2010 (Centre Communal d'Action Sociale - Caisse des Ecoles)**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Comme chaque année il vous est proposé de consentir aux établissements publics partenaires de la Ville, les participations financières de fonctionnement concernant l'exercice 2010. La Ville de Perpignan a souhaité individualiser la gestion de certains services publics par la création de régies, par souci de transparence et d'individualisation de la gestion. Ces services publics sont par nature déficitaires et ne peuvent fonctionner sans l'aide de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, à chaque Conseil Municipal du mois de décembre, nous proposons le vote de subventions de la collectivité pour permettre à ces établissements publics de bâtir et faire voter leur budget.

Il convient d'attribuer une aide financière au titre de **2010** pour un montant de :

- pour le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan : **1 100 000 €** ;
- pour la Caisse des Ecoles : **939 000 €**.

Le Conseil Municipal accepte le versement par la Ville à ces établissements publics des sommes indiquées ci-dessus, dont les crédits sont prévus au Budget 2010 ;

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**20 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan - année 2010**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto,
- des locaux à titre gratuit :
- dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, suivant plan annexé,
- dans l'ensemble immobilier dit « La Bernède » sis sur le territoire de la Commune de Prats de Mollo-la Preste conformément à la convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999 modifiée par les avenants du 16 août 2000, et du 8 juillet 2002.
- du personnel pour un montant estimé à 321.000 € pour un an (salaires + charges de 8 agents).
- et d'une subvention pour un montant de 600.000 €uros.

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la subvention de fonctionnement de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 921.000 €uros sont prévus au budget primitif de 2010 – imputation budgétaire : 65.020.6574

#### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT**

**M. GONANO ne participe ni au débat ni au vote.**

**000000000000**

### **21 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE LA VILLE DE PERPIGNAN - Approbation du Budget Primitif 2010 et demande de subvention au titre de l'exercice 2010**

**Rapporteur : Mme MAUDET**

Conformément aux dispositions de l'Article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif 2010 de l'Office de Tourisme de Perpignan voté par son Comité de Direction le 05/11/2009

En fonctionnement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :  
1 152 000 **EUROS** répartie comme suit :

- Recettes de Fonctionnement	.....	1 152 000 €
- Dépenses de Fonctionnement	.....	1 152 000 €

En investissement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :  
10 500 **EUROS** répartie comme suit :

- Recettes d'Investissement	.....	10 500 €
- Dépenses d'Investissement	.....	10 500 €

Le Conseil Municipal approuve

- Le Budget Primitif 2010 de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan.
- la subvention de 825 000 EUROS allouée à l'O.M.T. et qui sera prélevée sur l'imputation 65.95/657.37 du Budget 2010 de la Ville de Perpignan

#### **DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**Contre : Mme AMIEL-DONAT – M. FOLCHER – Mme CUBRIS – M. AMIEL – Mme CARAYOL-FROGER**

**Abstention : M. GONANO – Mme RUIZ – M. VERA – Mme GASPON**

**000000000000**

#### **22 - ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2008**

**Rapporteur : M. ALDUY**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération lors de son Conseil Communautaire du 21 septembre 2009.

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, il appartient au Maire de chaque commune, membre de l'établissement public de coopération intercommunale, de présenter ce rapport, à son conseil municipal, avant le 31 décembre 2009 et de le mettre à disposition du public dans ses locaux.

Ce document fait état des différentes prestations réalisées par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui assure pleinement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'exercice de cette compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, et précise les critères techniques et financiers des modes d'exécution des services rendus aux administrés.

Il ressort de l'examen du rapport annuel d'élimination des déchets :

- La Communauté d'Agglomération regroupe 24 Communes membres et dessert une population de 234 414 habitants, pour 163 000 tonnes de déchets.

- En 2008, la collecte hors porte à porte a représenté 70 000 tonnes soit 42 % du volume total des déchets de l'agglomération.

Il s'agit d'une progression sensible qui devrait permettre d'arriver rapidement aux objectifs de la convention Grenelle 2015 : atteindre un objectif de 50 % des déchets non collectés au porte à porte

- En 2008, 84 000 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit une diminution de 1 % par rapport à l'année 2007. Malgré l'augmentation de la population, les ordures ménagères collectées se stabilisent au profit du tri sélectif.

- 10 000 tonnes de déchets ménagers recyclables ont été collectés au porte à porte en 2008, soit une augmentation de 11.75%, par rapport à l'année précédente.

La fiche action 29, du Grenelle 2015, relative à la généralisation du tri sélectif, édicte l'augmentation de la part des déchets valorisables de 7 à 10% par an, au détriment de la part incinérée. Pour l'année 2008, cet objectif est atteint.

- L'effort réalisé par PMCA en matière de progression du tri sélectif se concrétise, cette évolution est due aux actions de communication ainsi qu'aux actions d'information menées par les conseillers du tri. Leur équipe s'est étoffée et comprend désormais 7 ambassadeurs permanents.

- La collecte du verre ménager est également en progression de 9.3% par rapport à l'année précédente, illustrant les efforts effectués en installation de colonnes et en sensibilisation de la population.

- Sur le quai de Perpignan, en 2008, le tonnage réceptionné est de 13 500 tonnes de déchets industriels et commerciaux banals .

- Le coût global du service de collecte, traitement et valorisation des déchets représente une dépense moyenne de 122,89 € par habitant sur l'agglomération.

Ce document sera ensuite mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les locaux du Secrétariat Général, à l'Hôtel de Ville, place de la Loge.

## **CE DOSSIER NE FAIT PAS L'OBJET D'UN VOTE – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

**000000000000**

### **23 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2010**

**Rapporteur : M. PUJOL**

La ville de Perpignan gère de nombreux services publics en particulier dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs. Certains de ces services publics font l'objet d'une tarification qui est votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les tarifs 2010 qui sont proposés, consultable au service Fonctionnement de l'Assemblée, sont identiques à ceux de 2009 pour certains ; d'autres font l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'inflation.

Les tarifs indiqués dans le fascicule joint à la délibération seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER, Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.**

**000000000000**

### **24 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI - Tarif horaire d'intervention des ateliers**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Les agents des ateliers de la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti sont amenés à intervenir dans le cadre de prestations de mise en sécurité, dans le cadre de l'astreinte, de travaux en régie suite à des sinistres, etc...

La D.M.P.B. doit couramment établir des récapitulatifs de frais (fournitures et main-d'œuvre), à destination notamment des compagnies d'assurance.

Le Conseil Municipal fixe à 40 € le coût horaire des interventions des ateliers.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**25 - GESTION DOMAINE PUBLIC - Dégrèvement partiel des droits de terrasses pour l'année 2009 - Cafés-restaurants de la Bourse et de la Loge**

**Rapporteur : Mme QUERALT**

L'incendie du 07 octobre 2008 de l'immeuble situé face à l'Hôtel de Ville, place de la Loge, a interdit l'exploitation des terrasses voisines durant plusieurs jours.

En outre, les importants travaux de réfection des lieux ont provoqué des nuisances sonores et empêché de nombreuses animations sur le site, notamment lors des « Jeudis de PERPIGNAN ».

Dés lors, les demandes de dégrèvement partiel des droits de terrasses pour 2009 des cafés-restaurants de la Bourse et de la Loge paraissent légitimes.

Les documents comptables fournis par les deux établissements attestent une baisse de chiffre d'affaires de 30 %.

Le Conseil Municipal décide un dégrèvement de 30 % sur les sommes dues par chaque établissement soit : Café de la Bourse : - 1455,30 €, Café de la Loge : - 793,80 €.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**26 - FINANCES - EXERCICE 2009 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapporteur : M. PONS**

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 1994 à 2009 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

Il convient

1) d'admettre les sommes suivantes en non-valeur

**BUDGET VILLE**

PRODUITS DIVERS

Année 1994	111,38
Année 2000	125,83
Année 2001	19,67
Année 2002	337,31
Année 2003	1 529,95
Année 2004	3 249,64
Année 2005	4 943,51
Année 2006	4 141,53
Année 2007	19 690,28
Année 2008	3 094,93
Année 2009	<u>93,74</u>
<b>TOTAL</b>	<b>37 337,77 €</b>

## DOSSIER ADOPTE

Abstention de Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER, Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.

000000000000

### 27 - STATUT DE L'ELU - MOYENS MATERIELS ET HUMAINS MIS A DISPOSITION DE GROUPES D'ELUS

Rapporteur : M. PUJOL

L'article L2121-28 du CGCT, créé par la loi N°2002-276 du 27 février 2002, prévoit la constitution de groupes d'élus dans les communes de plus de 100.000 habitants. Cette constitution de groupe se fait par la remise au maire d'une déclaration, signée de ses membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Cette disposition, figurant au règlement intérieur du conseil municipal approuvé au terme de sa séance du 17 septembre 2009, permet ensuite d'affecter à ces groupes, conformément à la réglementation en vigueur, un certain nombre de moyens humains et matériels.

Le Groupe Nouvelle Union avec la Gauche vient de se constituer.

#### A) MOYENS MATERIELS :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des moyens matériels à ce groupe constitué. La mise à disposition de ces moyens fera l'objet d'une convention entre la ville et le responsable du groupe politique.

##### 1) Affectation de locaux :

Un ensemble de 2 locaux d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> environ situés au 21 rue Mailly, aménagés et équipés de matériel de bureau nécessaire à leur fonctionnement.

##### 2) Affectation d'une dotation financière :

Chaque élu appartenant au groupe, disposera pour assurer le fonctionnement de celui-ci d'une dotation forfaitaire et annuelle de 500 euros pour les frais de documentation, de courrier et de télécommunication.

#### B) MOYENS HUMAINS :

Il est proposé à l'assemblée d'affecter à chaque groupe en fonction du nombre d'élus qui le composent, une ou plusieurs personnes en ouvrant au budget les crédits nécessaires aux dépenses de personnel dans la limite d'une enveloppe maximale de 30% du montant des indemnités versées aux membres de l'assemblée délibérante, ce plafond étant calculé sur la base du dernier compte administratif, soit :

30% de 820.998 € = 246.299 €

Cette enveloppe maximale sera actualisée chaque année, en fonction du dernier compte administratif connu d'une part et de l'évolution de la valeur du point d'indice des rémunérations de la fonction publique d'autre part.

La ou les personnes affectées seront prioritairement des agents de la ville, volontaires pour accepter ces fonctions de secrétariat auprès des groupes d'élus.

La répartition des postes pour le groupe « Nouvelle Union avec la gauche » est la suivante:

- Groupe « Nouvelle Union avec la Gauche » : 1 agent à temps complet + 1 agent à 40 %

Le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus énoncées,

#### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER, Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.**

**000000000000**

#### **28 A - CASA XANXO : RESTAURATION DE LA FACADE SUR RUE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

**Rapporteur : M. SALA**

Perpignan, ville d'Art et d'Histoire, a entrepris un ambitieux programme d'embellissement de ses monuments historiques. La Casa Xanxo est l'une des plus anciennes demeures de Perpignan, propriété d'un drapier du XVe siècle, sa façade est celle d'un hôtel particulier.

Les éléments des décors se dégradent fortement et une action rapide est indispensable pour préserver ce patrimoine exceptionnel.

Les travaux de décompose ainsi :

Les parements étant apparents depuis (au moins) le 19<sup>e</sup> siècle, la solution de base conservera ce parti. Cependant, il est également proposé en variante de restituer l'enduit couvrant qui devait exister à l'origine. L'enduit sera recouvert par un badigeon coloré. En revanche, les parements en caïroux formant l'encadrement des 2 fenêtres du 19<sup>e</sup> siècle, qui n'ont vraisemblablement jamais été enduits, seront simplement recouverts de badigeon.

Les ouvertures de la claire voie seront réouvertes.

Les menuiseries seront traitées différemment suivant les périodes de construction :

- Les baies médiévales seront fermées avec des châssis vitrés contemporains et discrets. Ces châssis seront réalisés dans l'esprit de ceux installés sur les ouvertures de l'Hôtel de Ville.
- Les menuiseries des 2 fenêtres du 19<sup>e</sup> siècle, contemporaines du salon et de la création des baies, seront refaites à l'identique.

Les grilles de défense des ouvertures du rez de chaussée seront restituées, en s'inspirant de témoin en place (sopiraux de la cave).

L'habillage des abouts de chevrons par une fausse corniche du 19<sup>ème</sup> siècle constituée de planches moulurées et assemblées, très soignée, est bien entendu conservé.



**L'ensemble de ces travaux, honoraires compris, a été évalué à 331 000€ HT.**

La présente délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Assemblée Régionale à hauteur de **70 000 Euros** dans le cadre de l'avenant 2009 du contrat d'Agglomération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 70 000 euros.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**28 B - EGLISE DES GRANDS CARMES : ASSAINISSEMENT DE L'EGLISE, ABORD DU CHEVET ET FONTAINE, FACADE OUEST ET SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

**Rapporteur : M. SALA**

L'Arsenal, espace des cultures populaires, est une opération essentielle au dispositif de cohésion sociale. Ce site est animé par l'institut Jean Vigo et l'association Casa Musicale.

Pour parachever l'aménagement, les ruines de l'église des grands Carmes doivent être sécurisées de façon à pouvoir enfin utiliser ce lieu magique pour, par exemple, des concerts en plein air.

L'ensemble des travaux de la première tranche consiste en :

**L'ASSAINISSEMENT NORD :**

L'assainissement des bâtiments adossés au Nord Est de l'Eglise sera assuré par la pose d'un drain contre le parement intérieur du goutteau Nord, qui récoltera les eaux souterraines et les pluviales percolant dans les sols des parties à ciel ouvert.

**AMENAGEMENTS DES ABORDS DE LA FONTAINE :** Cet édifice est non protégé (non classé). Les sources de documentaires, les fouilles archéologiques ainsi que les observations in situ de l'ancienne sacristie et du terrain environnant la fontaine, ont permis de constater que le sol de la sacristie et le terrain dans cette zone avaient été remblayés.

La proposition est donc de restituer et dans la sacristie, les niveaux de sol ayant précédé ces remblais.

Cela nécessitera la dépose des surélévations des murs de soutènement et des volées d'escalier permettant d'accéder aujourd'hui à la fontaine. Cette solution permettra de mettre en valeur le chevet de l'église et les vestiges de la sacristie en restituant pour le premier ses proportions d'origine.

Le traitement des sols sera simple, des allées gravillonnées.

Pour la fontaine il est proposé une couverture à deux versants, avec forme de pente en mortier et revêtement en mortier et tuileaux. L'assainissement de la fontaine est l'intervention à conduire en premier.

L'emmarchement, le sol et les 2 banquettes périphériques seront refaits à l'identique.

La plaque de marbre, représentant un calvaire, sera dessalée et nettoyée.

Un éclairage intégré dans le sol sera installé.

## **FAÇADE OUEST**

Réouverture des baies qui s'inscrit en partie dans la mise en sécurité de l'édifice. En effet, certaines maçonneries de remplissage sont dans un état médiocre et nécessitent d'être confortées et mieux liaisonnées avec les tableaux des baies pour permettre leur conservation en place.

Des reprises de fissures et de maçonneries altérées en galets et cairous.

De même qu'un nettoyage à l'acide des cairous, qu'un nettoyage par micro gommage des parements nus en marbre du portail ouest et des parties sculptées, seront réalisés.

## **FAÇADE SUD**

A l'identique de la façade Ouest avec des reprises des fissures et maçonneries altérées.

Les enfeus ouvrant sur l'ancienne galerie nord est seront ouverts, les maçonneries de cairous seront déposées. Les enfeus dont les vestiges ont été conservés seront consolidés en l'état, dans l'esprit de l'intervention sur les décors intérieurs. C'est-à-dire qu'ils seront restitués en l'état : nettoyage, refixage, consolidation et mise en place de solins.

**L'ensemble de ces travaux honoraires compris a été évalué à 660 000€ HT.**

La présente délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Assemblée Régionale à hauteur de **150 000 €uros** dans le cadre de l'avenant 2009 du contrat d'Agglomération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 150 000 euros.

## **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

## **28 C - EGLISE ROYALE NOTRE DAME LA REAL : RESTAURATION INTERIEUR DE LA CHAPELLE SOLEDAD ET DU LOGIS DU SACRISTAIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

**Rapporteur : M. SALA**

L'église Notre Dame de la Réal, église Royale des Rois de Majorque a déjà fait l'objet d'importants travaux sanitaires et de mise en valeur qui ont notamment permis de révéler des peintures murales du XIV siècle, inconnues jusqu'ici. Le résultat est aujourd'hui éblouissant, il convient d'achever cette restauration, avec la tranche « chapelle Soledad et logis du sacristain » classés aux monuments historiques.

Les travaux consistent en :

La restauration intérieure de la chapelle : (maçonnerie, pierre de taille, parois voute, sols, décors peints dorures, badigeon de chaux, médaillons dorés, lambris, rétables grilles).

La réfection des intérieurs du logis du sacristain : (maçonnerie, parois intérieurs, sols, escalier neuf, passage à chaux, menuiserie décor peint)

**L'ensemble de ces travaux, honoraires compris, a été évalué à 470 000€ HT.**

La présente délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Assemblée Régionale à hauteur de **70 000 €uros** dans le cadre de l'avenant 2009 du contrat d'Agglomération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 70 000 euros.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**29 - CULTURE - VILLE DE PERPIGNAN – DEMANDE D'INTEGRATION DU SITE DE RUSCINO  
COMME ETAPE DU CHEMIN d'HANNIBAL – ROUTE DES PHENICIENS**

**Rapporteur : M. SALA**

Dans le cadre de la mise en valeur du site de Ruscino dans son originalité et son unicité, la Ville a été sollicitée pour intégrer l'itinéraire européen « Chemin d'Hannibal Route des Phéniciens » mise en œuvre par le Conseil de l'Europe

La Ville de Perpignan est favorable à cette intégration qui permettra de faire connaître le site de Ruscino, d'impulser des collaborations avec l'Espagne, l'Italie et l'Afrique du nord et de bénéficier d'une communication de niveau européen

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'intégration du site de Ruscino à l'itinéraire européen « Chemin d'Hannibal Route des Phéniciens »

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**30 - CULTURE - VILLE DE PERPIGNAN – MAITRON-LR-PRESSES UNIVERSITAIRES DE PERPIGNAN  
ACTES DU COLLOQUE « CATALANS DU NORD ET LANGUEDOCIENS ET L'AIDE A LA  
REPUBLIQUE ESPAGNOLE »**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Dans le cadre des manifestations du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Retirada, l'Association Maitron Languedoc-Roussillon a organisé, le 7 février 2009, en partenariat avec la Ville de Perpignan (Direction de la Culture), une journée d'étude intitulée « Catalans du Nord et Languedociens et l'aide à la République espagnole (1936-1946) ». Il a été décidé de regrouper les communications des intervenants, enseignants et universitaires dans un ouvrage qui doit faire l'objet d'une édition.

Pour l'édition de cette ouvrage il est conclu une convention qui a pour objet de définir les obligations de la Ville, de l'Association Maitron L-R et des PUP pour Sa réalisation et Sa vente

Cet ouvrage collectif, intitulé « Catalans du Nord et Languedociens et l'aide à la République espagnole (1936-1946) » comprend 220 pages, illustrées avec couverture en papier brillant, format 150 x 240. L'ouvrage sera édité en 500 exemplaires.

**REPARTITION DES EXEMPLAIRES**

Les 500 exemplaires édités seront répartis de la manière suivante :

- 100 exemplaires pour la Ville destinés à la vente en librairie
- 100 exemplaires pour l'Association Maitron L-R
- 300 exemplaires pour les PUP

## **OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'édition représente un coût de 4686 € pris en charge comme suit :

### **Obligations de la Ville :**

La Ville s'engage à payer 32 % des coûts d'impression, soit 1500 euros TTC et prend à sa charge :

- la transcription des débats
- les corrections des communications en catalan
- les relectures des épreuves

### **Obligations de l'Association Maitron L-R :**

L'Association Maitron prend à sa charge :

- la maquette
- la coordination de l'édition, y compris les relations avec l'imprimeur
- une partie du service de presse

### **Obligations des PUP :**

Les PUP s'engagent à payer 68 % des coûts d'impression, soit 3186 euros TTC et prennent à leur charge :

- la diffusion. A cet effet, les PUP utiliseront leur réseau habituel de diffusion dans les librairies perpignanaises, dans le département et la région.
- l'autre partie du service de presse

## VENTE DE LA PUBLICATION

Ce livre sera mis en vente en librairie et à la Ville.

Le prix de vente au public est fixé à 22 € TTC

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan , les PUP et l'association Maitron LR

## **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

## **31 - CULTURE - VILLE DE PERPIGNAN – HAUTE ECOLE D'ART – DEMANDE D'INTEGRATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE REGIONAL**

### **Rapporteur : M. HALIMI**

Dans le cadre de la restructuration nationale du dispositif des écoles d'art, l'Etat a favorisé l'émergence de pôles régionaux regroupant plusieurs écoles au sein d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle et engagé en parallèle un processus de validation des diplômes de l'enseignement supérieure par l'agence AERES.

Pour le Languedoc-Roussillon la proposition de l'Etat concerne le regroupement des écoles d'art de la communauté d'agglomération de Montpellier, de la Ville de Nîmes et la HEART de Perpignan.

La Ville de Perpignan est favorable à ce regroupement qui permettra une mutualisation des coûts et des ressources, une mise en cohérence des enseignements, et la mise en avant de sa spécificité dans une logique de complémentarité.

Dans ce cadre, la Ville de Perpignan accepte de réintégrer une année de premier cycle à la rentrée 2010.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver le principe de l'intégration de la HEART dans le dispositif de l'EPCC régional ;
- 2) d'approuver le principe de la réintroduction d'une première année dès la rentrée 2010

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**32 - REGIE ARSENAL – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Perpignan a créé la régie administrative de l'Arsenal pour gérer le lieu Arsenal, espace de cultures populaires.

L'Institut Jean Vigo et l'association la casa Musicale sont les deux principaux utilisateurs du lieu.

La salle d'expression est principalement utilisée par la Casa Musicale.

L'objectif de la délibération est de voter une participation d'investissement de 70 000€ hors taxe pour que la régie puisse réaliser divers travaux et acquisitions : rideaux ignifugés de la salle d'expression (14 000 €) - Bornes d'accès au site (5 000 €) - Matériel de sonorisation de la salle d'expression (64 600 €) qui est devenu obsolète après 10 ans utilisation.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**33 A - CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2009 – VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION LES ESTIVALES AVENANT N°1**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Par délibération en date du 11 décembre 2008 a été adoptée une convention de partenariat entre la ville et l'Association les Estivales pour l'organisation pendant l'année 2009 du festival éponyme.

Devant la demande insistante du public familial l'édition 2009 s'est enrichie avec l'accord de la Ville, d'un lieu de représentation sous chapiteau réservé aux disciplines circassiennes situé square Bir Hakeim, qui a donné lieu à une collaboration suivie avec les centres de loisirs de la ville.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat suscitée attribuant à l'association une subvention complémentaire de 15 000 euros

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**33 B - CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2009 – VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION STRASS – AVENANT N°1**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Par délibération en date du 11 décembre 2008 a été adoptée une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Strass pour l'organisation pendant l'année 2009, d'événements culturels et notamment, le festival « Jazzèbre ».

L'Association devant s'acquitter des frais de locations de salles mises à disposition par la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, et la Régie Le Théâtre, il convient de lui attribuer une subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat suscitée attribuant à l'association une subvention complémentaire de 9000 euros

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**34 - CULTURE – ASSOCIATION CASA MUSICALE –VILLE DE PERPIGNAN - SUBVENTION COMPENSATOIRE FLUIDES**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Conformément aux termes de la convention tripartite et quadriennale qui lie la Ville de Perpignan, la Casa Musicale et le Ministère de la Culture, la Ville a obligation de prendre en charge les fluides que l'Association paye à la Régie Municipale de l'Arsenal.

Pour 2009, cette somme est évaluée à 30.000 euros.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**35 A - CULTURE - THEATRE DE LA RENCONTRE - Bilan des actions menées et des aides reçues pour l'année 2009**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux.

La Ville et l'association ont signé en 2009 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Les actions du Théâtre de La Rencontre ont été notamment axées en 2009 autour de :

Un répertoire permanent de 5 spectacles tous publics sous forme de Théâtre, de Chansons et de Cabaret

- Participation à Scènes Ouvertes
- Accueil de spectacles et de troupes en représentations d'octobre à juillet (70 représentations)

- Résidences d'artistes, en répétitions et représentations. chacun occupant en moyenne le lieu durant 7 à 10 jours
- 3 heures hebdomadaires d'initiations au jeu théâtral (particulièrement le jeu masqué) avec 2 groupes interclasses du Collège Sévigné, de novembre à juin.
- Cinq heures hebdomadaires d'ateliers théâtral pour adultes, pérennisé depuis 1976 et ponctués de stages ou week-ends spécifiques
- Un travail hebdomadaire d'animation, sensibilisation et formation aux jeux du théâtre et du mouvement, dans le cadre du Contrat de Ville sur le quartier Saint Martin, animé par Michel Picod (comédien) et Cathy Alasset (chorégraphe)
- Actions d'expressions orales et corporelles, lectures et mise en jeu menées gratuitement auprès de personnes défavorisées en relation avec Autisme 66, l'Hôtel social et La Boutique.
- Accueil et mise à disposition de toute la technique et du personnel du théâtre pour le Festival de Théâtre Amateur au printemps.

Selon les termes de la convention, la Ville a apporté un concours financier sous forme d'un versement d'une subvention de fonctionnement qui s'est élevée pour 2009 à la somme de 8 500 €.

En outre, la Ville a mis à la disposition de l'association à titre gratuit des locaux dont l'évaluation de la valeur locative pour 2009 s'est élevée à 8 287.00€.

#### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT**

**0000000000**

### **35 B – CULTURE- ASSOCIATION A CENT METRES DU CENTRE DU MONDE - Bilan des actions menées et des aides reçues pour l'année 2009**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'association sans but lucratif « Acentmetresducentredumonde » organise en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan une série d'expositions relatives à des artistes contemporains de la scène européenne, notamment de la jeune scène du pays valencien. A cet effet a été signée une convention annuelle définissant les obligations des partenaires.

Les expositions de l'association Acentmetresdumonde en 2009 ont été les suivantes :

De janvier à Mars : exposition Meurice et Baccaro

De mars à juin : exposition Armengol et Bushing

De juin à septembre : Avec Sexe ou pas

De septembre à Décembre : Blanco et Le gac

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté à la Casa Musicale une aide matérielle qui s'est élevée au total à la somme de **9.500 €** répartis en :

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| • Transports, péages, kilométrage | • 6500.00 € |
| • Assurances                      | • 3000,00 € |

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2009 à la somme de 26.000 €.

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de : Mme AMIEL-DONAT**

**M. MERIEUX ne participe ni au débat ni au vote**

000000000000

**35 C - CULTURE - VILLE DE PERPIGNAN – ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE - BILAN DES AIDES ET CONCOURS 2009**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'association « Festival International du Disque », offre chaque année à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu en 2009 une convention détaillant les différentes actions à mener par l'association ainsi que les aides et concours consentis par la ville. Il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan :

Le FID a accueilli une soixantaine d'exposants qui ont reçu à la Chapelle Saint Dominique plus de 3 500 visiteurs sur deux journées, venus à la rencontre de nombreux dessinateurs de bande dessinées tels que Franck Margerin, Dupuy-Berberian, José Munoz, Jean Renard, Sergei Dounovetz, Riff Reb's, Alain Dister. Des expositions photographiques des dédicaces d'écrivains et des événements musicaux ont aussi émaillé le week-end : conférence d'Alain Dister, concerts au Théâtre municipal (Laurent Chartron, les Blues de Picoulat) et au Crockmore (The Dud+ Bogard and the addictives)

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, le FID a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 000 € ainsi que différentes aides pour un montant de

20 709,79€ chiffrées comme suit :

10 682,32 € pour le personnel technique

7 615,52 € pour le personnel

2 411,95 € pour la salle et le matériel

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de : Mme AMIEL-DONAT**

000000000000



## **35 D - CULTURE – ASSOCIATION STRASS – BILAN DES ACTIONS MENEES ET DES AIDES RECUES POUR L'ANNEE 2008**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'association « Strass », créée en 1985, a pour objet d'organiser des événements, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

La Ville et l'association ont signé en 2009 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2009

### **LA SAISON JAZZEBRE**

- 9 Soirées, des conférences, des interventions en milieu scolaire, les quatrièmes rencontres documentaires.
- Localisation : Perpignan (El Mediator, Cinéma Rive Gauche Médiathèque, Université, Casa Musicale,) et dans le département
- 900 spectateurs

**LE 21<sup>e</sup> FESTIVAL JAZZEBRE**• qui explore tous les ans la planète jazz en 21 spectacles sur un mode inattendu et ludique, ponctué d'événements publics : visites de sites, pique-niques en plein air, dégustation de produits locaux et des invités prestigieux de la scène jazz internationale

- 5 000 spectateurs

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a gratuitement mis à disposition de l'association des locaux pour un montant estimé à la somme de 2584 euros € ainsi que des prestations techniques qui s'élèvent à 5 872.39 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2009 à la somme de 43 000 €.

### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de : Mme AMIEL-DONAT**

000000000000

## **35 E – CULTURE - ASSOCIATION LES ESTIVALES - Bilan des actions menées et des aides reçues pour l'année 2009**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'association sans but lucratif « Les Estivales » a pour objet de promouvoir le théâtre et la musique à Perpignan, notamment par la création d'un festival estival dénommé « Les Estivales de Perpignan », qui propose des spectacles théâtraux contribuant au rayonnement artistique de la ville.

La Ville de Perpignan et l'association ont signé en 2009 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Pour permettre à l'association « les Estivales » de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide tant financière que matérielle estimée au total à la somme de **364.408.33 €** et qui comprend :

• La mise à disposition gratuite de locaux administratifs	3 553 €
• La mise à disposition gratuite lieux de spectacles (Campo Santo, couvent des minimes)	34 942 €
• La mise à disposition de matériel, prestations et personnel Palais des Congrès	224 000 €
• Des actions de communication (estimation)	70 738.46 €
• la mise à disposition de personnel	11 740 €
• Prestations techniques	19 107.87 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2009 à la somme de 285 000 euros.

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de : Mme AMIEL-DONAT**

000000000000

**35 F – CULTURE - ASSOCIATION CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE – VILLE DE PERPIGNAN - Bilan des actions menées et des aides reçues pour l'année 2009**

**Rapporteur : M. SALA**

L'association sans but lucratif « Centre Méditerranéen de littérature » organise en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan une série de manifestations et présentations de livres en public ainsi que la remise du Prix méditerranée et du Prix spiritualités d'Aujourd'hui.

Ces différentes collaborations font l'objet d'une convention définissant les obligations des parties.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté au centre Méditerranéen de Littérature une aide matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 11 412.52 euros répartis en :

- Communication	5 000.00 €
- Frais de bouche	3 412.52 €
- Cocktails	3 000.00 €

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2009 à la somme de 40 000 €.

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de : Mme AMIEL-DONAT**

**M. HALIMI ne participe ni au débat ni au vote.**

000000000000

**35 G - CULTURE – CINEMATHEQUE EURO-REGIONALE - INSTITUT JEAN VIGO**  
**Bilan des actions menées et des aides reçues pour l'année 2009**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses

actions culturelles cinématographiques ainsi que des actions de formation pour enseignants, lycéens et étudiants. La Ville, l'Etat (DRAC) et l'Institut ont signé une convention de partenariat quadriennale 2009-2010-2011-2012) prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan et L'Etat mettent à sa disposition pour les mener à bien.

### Bilan de l'année 2008

- les Amis du cinéma : programmation de 30 films, 3 035 entrées auxquelles s'ajoutent les séances organisées en collaboration avec le festival Syntax, le cinéma Rive Gauche, les Estivales...
- Festival Confrontation 43 « Les années 70 au cinéma » qui s'est déroulé pour partie au Palais des Congrès et pour partie Salle Marcel Oms, plus de 3000 spectateurs
- Formation : Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Rencontres ciné-jeunes, Un été au ciné Cinéville : 1 566 heures de formation
- 3 séances plein air Cinéville : projections en plein air précédées d'animations, au mois de juillet, dans trois quartiers de la ville : 750 personnes
- Publications : Archives 2 numéros  
Les Cahiers de la Cinémathèque 1 numéro et le numéro hors série de Confrontation.
- Médiathèque Patrimoine : 15 expositions en France en 2006  
Dépôts et dons de films 16mm et 35mm, affiches, press book, revues, Mise en réseau avec la BIFI (affiches, ouvrages) : grand chantier de ces deux dernières années  
Consultations, animations, accueil de stagiaires
- Participation au pôle régional d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia : travail avec les acteurs de l'éducation à l'image (recherches des publics, accroissement de collections, réalisations...)
- animation du réseau : développement des ressources et actions de formation et d'éducation artistique : 6 stages, ateliers Cinéma 100 ans de jeunesse avec des participants de Marseille et Barcelone, expositions, ciné-club des lycées, séances scolaires, séances avec les centres sociaux pour les femmes des quartiers....

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide en prestations tant humaines que matérielles, effectuées à titre gratuit, dont l'évaluation pour 2009 s'est élevée à **230 327 €** et qui comprend :

- mise à disposition des locaux : 138 727 €
- mise à disposition de personnel : 91 600 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2008 à la somme de 196 000 € dont :

- 45 085,85 € ont été reversés au Palais des Congrès (location de salles, prestations techniques, emploi de contrôleurs et ouvreuses sur Confrontation)
- 42 477 € reversés à la régie de l'Arsenal pour les fluides

### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de : Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

### **35 H - CULTURE - ASSOCIATION LA CASA MUSICALE - Bilan des actions menées et des aides reçues pour l'année 2009**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute

des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

La Ville, l'Etat (DRAC) et l'Association ont signé une convention de partenariat quadriennale (2009-2010-2011-2012) fixant les objectifs et les moyens que la Ville de Perpignan et l'Etat mettent à la disposition de l'association pour les réaliser.

Les axes des activités de la Casa Musicale en 2009 ont notamment été les suivants :

- Des ateliers de pratique artistique : 800 personnes sont inscrites dans ces ateliers qui représentent 110 heures de cours hebdomadaires sur le site et une douzaine en quartiers.
- Une trentaine de résidences pédagogiques
- L'accompagnement de 35 groupes constitués (répétition, scène, studio, sortie d'album)
- L'organisation du festival « Ida y Vuelta » (3 000 spectateurs environ par soirée pendant 4 jours de concerts où se mélangent amateurs et professionnels).
- L'accueil de spectacles produits par les associations perpignanaïses

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté à la Casa Musicale une aide matérielle qui s'est élevée au total à la somme de **282 698.22** répartis en :

- |                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| • mise à disposition de locaux    | • 260 954,26 € |
| • Prestations techniques          | • 19 343 ,96 € |
| • Mise à disposition de personnel | • 2 400, 00 €  |

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2009 à la somme de 420 000 €.

#### **DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de : Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

#### **35 I - ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE - BILAN DES CONCOURS DE LA VILLE DE PERPIGNAN – EDITION 2009**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Par délibération en date du 11 décembre 2009, il a été adopté le renouvellement de la convention liant la Ville à l'Association Visa pour l'Image – Perpignan dans le cadre du festival international du photo journalisme de Perpignan pour une durée de quatre ans couvrant les festivals 2009, 2010, 2011 et 2012.

Cette convention définit les partenariats financiers et les moyens permettant à l'association de mener à bien son action. Outre les concours financiers de la Ville s'élevant à 365.000 pour chacune des trois éditions concernées, la Ville s'est parallèlement engagée à apporter un certain nombre d'aides sous formes de prestations, aussi bien dans la mise à disposition de personnels que de matériels.

L'évaluation de ces prestations pour l'année 2009 s'élève à 371 807 €.

• Dossier de presse	23 000,00
• lieux + location structures	13 853,00
• loc. équipements	136 275,83
• matériel et travaux	21 820,00
• prestations diverses	15 439,00
• personnel	161 420,00

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention de : Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**36 A - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT -  
VILLE DE PERPIGNAN – THEATRE DE LA RENCONTRE - ANNEE 2010**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux. Depuis trente-trois ans, l'association remplit son rôle dans ce domaine et ses actions présentent un grand intérêt pour la Ville.

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu une convention de partenariat, qui doit être établie pour l'année 2010 à travers laquelle sont prévues notamment :

**1- les obligations de la Ville:**

- . mise à disposition gratuite de locaux par bail emphytéotique
- . versement d'une subvention de 8 500 euros

**2- les obligations de l'Association**

- développement des actions culturelles notamment dans le cadre de la programmation de représentations théâtrales, d'accueil de troupes professionnelles ou amateurs de qualité, d'animations dans les quartiers, de formation dans les secteurs scolaire et universitaire. Ces différentes actions doivent se faire en lien avec l'Archipel des Théâtre.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « Théâtre de la Rencontre » dans les termes ci-dessus énoncés.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**36 B - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION  
« ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE » - POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS D'ARTS  
VISUELS - ANNEE 2010**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'Association « à cent mètres du centre du monde », association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a pour objet, à travers la gestion d'une galerie d'art, la promotion de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, notamment par l'accueil d'expositions

thématiques et de rétrospectives d'artistes.

Ces actions sont d'un grand intérêt pour la Ville, car elles recourent les axes de développement arts plastiques que celle-ci a mis en place, notamment à travers les « arts in situ ». La Ville a donc décidé d'apporter son soutien à l'Association.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'année 2010, notamment pour les expositions :

- **Du 15/01/10 au 28/03/10**  
Exposition de trois artistes hollandais: LUCEBERT (artiste international du groupe COBRA), BRECHT et Pieter BOERSMA.
- Du 09/04/10 au 13/06/10  
Exposition de l'artiste Balbino GINER GARCIA (Valencia 1910 - Perpignan 1976)
- **Du 25/06/10 au 26/09/10**  
Exposition de Joan RABASCALL (artiste de Barcelone qui habite à Paris depuis 1962) et de l'artiste Carolina FERRER.
- **Du 15/10/10 au 19/12/10**  
Exposition de l'artiste belge Monique BASTIANS et de l'artiste uruguayen Ignacio ITURRIA.

### **Obligations de la Ville**

La Ville s'engage notamment à verser une subvention à l'Association, d'un montant de 26 000 euros pour 2010.

La Ville et l'Association décideront ensemble du choix des expositions et les accrochages des œuvres se feront en étroite collaboration.

La Ville prendra à sa charge le transport des œuvres et leur assurance clou à clou dans le lieu géré par l'Association et inclura dans ses propres supports de communication des informations et articles sur les expositions (magazines, affiches, flyers et sucettes) selon les disponibilités de la Direction de la Communication.

### **Obligations de l'Association**

L'Association s'engage :

- A accueillir dans ses locaux les expositions décidées en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan.
- A mettre à disposition ses locaux à titre gratuit.
- A assumer l'assurance desdits locaux.
- A faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquettes, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.
- A pratiquer des tarifs d'entrée attractifs : Afin de répondre au souci de la Ville de favoriser l'accès du plus grand nombre à des manifestations culturelles de qualité, l'Association percevra pour son compte les droits d'entrée pour ces expositions mais devra appliquer, à la demande de la Ville les réductions en vigueur. Elle devra aussi accepter les titulaires de la Carte Pass 2010 mise en place par la Direction de la Culture, qui donnera accès, moyennant un tarif forfaitaire, aux différentes expositions d'arts plastiques organisées par la Ville.

Le Conseil Municipal approuve cette convention de partenariat entre la Ville et l'Association « Acentmètresducentredumonde » dans les termes ci-dessus énoncés.

### **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. MERIEUX ne participe ni au débat ni au vote.**

000000000000

**36 C - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN – ASSOCIATION  
«FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE » - ANNEE 2010**

**Rapporteur : M. HALIMI**

La Ville de Perpignan et l'Association « Festival International du Disque » concluent, chaque année, une convention de partenariat, et ce depuis la création de l'Association.

L'Association « Festival International du Disque », organise notamment chaque année, durant le dernier week-end de septembre un festival dont 2010 verra la 22<sup>ème</sup> édition.

Celui-ci consiste à offrir à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Il convient maintenant d'établir la convention suscitée pour l'année 2010. Dans cette convention sont prévues notamment :

1/ Les obligations de la Ville:

- Mise à disposition gratuite de locaux,
- mise à disposition facturée d'un chauffeur pendant quatre jours et d'un agent de maîtrise détaché de la Direction de la Culture pendant trois mois,
- le prêt de deux véhicules pendant quatre jours,
- la prise en charge du déjeuner du vernissage et du vin d'honneur de la conférence de presse par la Direction des relations Publiques,
- le versement à l'Association une subvention de fonctionnement de **44 000 euros** pour l'année 2010. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

2/ Les obligations de l'Association

En contrepartie, celle-ci s'engage à réaliser le Festival International du Disque à Perpignan, à la fin du mois de septembre 2010.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association F.I.D selon les termes décrits ci-dessus

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

**36 D - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT – VILLE DE PERPIGNAN - ASSOCIATION  
STRASS - ANNEE 2010**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'association « Strass », créée en 1985, a pour but d'organiser des événements culturels, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

Dans ce cadre, elle a créé et développé depuis 1989 un festival annuel de jazz sur Perpignan, dénommé « Jazzèbre », qui connaît un important succès tous les mois d'octobre.

Par ailleurs, elle assure à l'année une saison de concerts et d'événements autour du jazz.

L'association est un acteur incontournable de l'action culturelle sur la Ville de Perpignan, tant par son partenariat dans les événements principaux de la vie de la cité qu'avec les institutions culturelles de la Ville.

La Ville de Perpignan soutient l'association depuis de nombreuses années. La convention de partenariat doit être établie pour l'année 2010.

Elle prévoit notamment :

1/ les obligations de la Ville:

- verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant pour l'année 2010 est de 43 000 euros comprenant la prise en charge des locations de salles de concert. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la ville.
- mettre à sa disposition des locaux situés 45, rue Rabelais, permettant l'hébergement à l'année de l'association.

2/ les obligations de l'association

- assurer l'action culturelle et artistique prévue par son objet sur la Ville de Perpignan et notamment à programmer tous les ans un festival de jazz.
- proposer des participations sur l'axe de diffusion de la musique jazz aux institutions et partenaires programmeurs de la Ville.

C'est ce document qui est proposé aujourd'hui à notre Assemblée.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass selon les termes ci-dessus énoncés ;

## **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **36 E - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN - ASSOCIATION LES ESTIVALES - ANNEE 2010**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'association a but non lucratif « Les Estivales » a pour objet de promouvoir le spectacle vivant à caractère méditerranéen en Roussillon et, en particulier, à Perpignan, notamment par la création d'un festival estival dénommé « Les Estivales de Perpignan », qui propose des spectacles théâtraux contribuant au rayonnement artistique de Perpignan et à la préfiguration du théâtre de l'Archipel.

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu en 1998 une convention de partenariat, qui doit être renouvelée pour l'année 2010 à travers laquelle sont prévus notamment :



### 1/ Les obligations de la Ville

- Mise à disposition de :
  - Locaux administratifs à l'année ;
  - Locaux de spectacles pour la durée du festival ;
  - Personnel d'accueil au Couvent des Minimes ;
  - Personnel de caisse au point de vente du Palmarium selon les modalités fixées par la convention
  
- Versement à l'association une subvention de fonctionnement de 282.000 euros pour l'année 2010. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

### 2/ Les obligations de l'Association

- poursuite et développement de ses actions culturelles
- organisation du festival estival « les Estivales »
- organisation de « Scènes ouvertes »
- politique tarifaire spécifique en direction des publics défavorisés

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Les Estivales » dans les termes ci-dessus énoncés

### **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **36 F - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE - ANNEE 2010**

#### **Rapporteur : M. SALA**

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

La Ville de Perpignan et l'association concluent pour l'année 2010 une convention de partenariat qui prévoit :

### 1/ Obligations de la Ville

- mise à disposition gratuite de salles à l'Hôtel Pams et au Palais des Congrès, équipées du matériel technique nécessaire ;
- mise à disposition gratuite de deux véhicules avec conducteur deux fois par an pendant 48 heures;
- prise en charge de huit apéritifs, un cocktail dînatoire et un repas ;
- partenariat en communication ;
- versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros pour l'année 2010.
- 

### 2/ Obligations de l'Association

- poursuite et développement de ses actions culturelles ;
- interventions d'écrivains, conférences, débats, colloque ;

- organisation et remise des prix littéraires Prix Méditerranée, Méditerranée Jeunes et Spiritualités d'aujourd'hui ;
- accompagnement des colloques relatifs à « Perpignan, une parole pour la Méditerranée »

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre Méditerranéen de Littérature dans les termes ci-dessus énoncés

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. HALIMI ne participe ni au débat ni au vote**

**000000000000**

**36 G - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN UNIVERSITE VIA DOMITIA – ANNEE 2010**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Dans le cadre de ses missions, la Mairie de Perpignan développe et soutient des actions favorisant le rayonnement universitaire, scientifique et culturel de la Ville de Perpignan et notamment la médiation culturelle auprès des étudiants, qu'il s'agisse de colloques organisés en commun, d'actions de représentation sur le campus ou bien encore de l'accès aux spectacles organisés par les structures perpignanaïses,

L'Université de Perpignan Via Domitia gère le Pass'Culture afin de permettre à ses étudiants de bénéficier de la richesse culturelle locale dans les meilleures conditions financières possibles.

La Mairie de Perpignan soutient pleinement cette action et y contribue par l'octroi d'une subvention de 6 000 euros sur la ligne budgétaire 6523/65738 destinée à permettre aux étudiants de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'ensemble de son offre

L'université fournira à la Mairie de Perpignan un mémoire administratif rendant compte de son déroulement et de son impact

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et L'université de Perpignan Via Domitia selon les termes décrits ci-dessus

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**37 A - FINANCES - IMMOBILIERE 3F - PRET PLUS D'UN MONTANT DE 1 885 137,33 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION LE BOIS DE PINS, ZAC DU MAS BALANDE A PERPIGNAN (ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS) - GARANTIE DE LA VILLE**

**Rapporteur : M. PONS**

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 885 137,33 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Le Bois de Pins, ZAC du Mas Balande à PERPIGNAN (Acquisition en VEFA de 32 logements).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	<b>1 885 137,33 €</b>
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	<b>18 mois</b>
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	<b>Annuelle</b>
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	<b>40 ans</b>
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	<b>1,85%</b>
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	<b>0%</b>

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mme VIAL-AURIOL ne participe ni au débat ni au vote**

000000000000

**37 B - FINANCES - IMMOBILIERE 3F - PRET PLUS FONCIER D'UN MONTANT DE 807 817,10 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION LE BOIS DE PINS, ZAC DU MAS BALANDE A PERPIGNAN (ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS) - GARANTIE DE LA VILLE**

**Rapporteur : M. PONS**

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**ARTICLE 1** : La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 807 817,10 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Le Bois de Pins, ZAC du Mas Balande à PERPIGNAN (Acquisition en VEFA de 32 logements).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	807 817,10 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	18 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	50 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,85%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mme VIAL-AURIOL ne participe ni au débat ni au vote**

000000000000

**37 C - FINANCES - IMMOBILIERE 3F - PRET PLAI D'UN MONTANT DE 573 499,70 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION LE BOIS DE PINS, ZAC DU MAS BALANDE A PERPIGNAN (ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS) - GARANTIE DE LA VILLE**

**Rapporteur : M. PONS**

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 573 499,70 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Le Bois de Pins, ZAC du Mas Balande à PERPIGNAN (Acquisition en VEFA de 32 logements).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	573 499,70 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	18 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mme VIAL-AURIOL ne participe ni au débat ni au vote**

**000000000000**

**37 D - FINANCES - IMMOBILIERE 3F - PRET PLAI FONCIER D'UN MONTANT DE 245 884,48 €**  
**CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER**  
**L'OPERATION LE BOIS DE PINS, ZAC DU MAS BALANDE A PERPIGNAN (ACQUISITION EN VEFA DE**  
**32 LOGEMENTS) - GARANTIE DE LA VILLE**

**Rapporteur : M. PONS**

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 245 884,48 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Le Bois de Pins, ZAC du Mas Balande à PERPIGNAN (Acquisition en VEFA de 32 logements).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	245 884,48 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	18 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	50 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mme VIAL-AURIOL ne participe ni au débat ni au vote**

000000000000

**38 - FONCIER - Résorption de l'Habitat Insalubre - RHI 2 Ilot Place du Puig – 1 Place du Puig – Acquisition d'une parcelle à M. DELHOM, la SCI MONTPLAISIR et la SCI COMPOSTELLE**

**Rapporteur : M. PUJOL**

M. Bruno DELHOM, la SCI MONTPLAISIR et la SCI COMPOSTELLE sont propriétaires d'une parcelle non bâtie sise **1, place du Puig**, cadastrée section **AD n° 30**.

Ils en ont accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **85.000 €** comme évalué par France Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition de cet immeuble compris dans le périmètre de l'îlot de Résorption de l'Habitat Insalubre de la place du Puig, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.**

000000000000

**39 - FONCIER - Résorption de l'Habitat Insalubre - RHI ILOT LLUCIA TRACY - 5, rue Bailly - Acquisition d'un immeuble à M. Emmanuel CARAGOL**

**Rapporteur : M. PUJOL**

M. Emmanuel CARAGOL est propriétaire d'un immeuble sis **5, rue Bailly**, cadastré section **AH n° 233**

Cet immeuble fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable et interdiction définitive d'habiter

M. CARAGOL en a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de 22.000 € comme évalué par France Domaine, l'immeuble ne faisant pas encore l'objet d'une déclaration d'utilité publique

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce bien compris dans le périmètre de l'îlot de Résorption de l'Habitat Insalubre Lucia - Tracy, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente

**DOSSIER ADOPTE - Abstention : Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.**

**000000000000**

**40 - FONCIER - Résidence Rois de Majorque - Cession de lots de copropriété à l'association SALAM**

**Rapporteur : M. PUJOL**

La Ville est propriétaire des lots 67 à 71 du bâtiment 5 de la Résidence Rois de Majorque, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n° 750, rue Maryse Hilstz

L'association SALAM en a sollicité l'acquisition moyennant un prix de **78.000 €** comme évalué par France Domaine.

Par ailleurs, l'association est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Considérant que l'association est déjà occupante des lieux et que leur conservation dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**41 - FONCIER - Rocade Ouest - Cession de parcelles au Conseil Général des P.O**

**Rapporteur : M. PUJOL**

La Ville est propriétaire de deux parcelles de terrain non bâti incluses dans le tracé de la Rocade Ouest, ouvrage dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par décret du 30 novembre 2004.

Le Conseil Général des Pyrénées Orientales, maître d'ouvrage de ladite voirie en a sollicité l'acquisition.

Les conditions de l'aliénation sont les suivantes :

Terrains : parcelles cadastrées section **BT n° 511** (3.014 m<sup>2</sup>) et **512** (3.537 m<sup>2</sup>)

Substitution : lesdites parcelles font déjà l'objet d'une promesse de vente en date des 16 et 22 avril 2009 au profit de la SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE

A compter de la signature de l'acte administratif de vente, le Conseil Général des Pyrénées Orientales se substituera à la Ville dans ses droits et obligations pour l'exécution de cette promesse de vente

**Prix : euro symbolique**

L'unité foncière a été évaluée par France Domaine à 158.886 €

Condition particulière : ce prix est exclusivement consenti en raison de l'intérêt public du projet.

Dans l'hypothèse où, après réalisation des travaux, il apparaîtrait des délaissés de terrain et que le Conseil Général des Pyrénées Orientales décide de les aliéner, ledit Conseil Général s'engage à :

- SOIT rétrocéder à la Ville les délaissés moyennant l'euro symbolique
- SOIT verser à la Ville un complément de prix calculé sur la base des termes de la promesse de vente des 16 et 22 avril 2009, à savoir :

40 € HT/m<sup>2</sup> pour les emprises qui seront alors classées au PLU en zone naturelle ou agricole

300 € HT/m<sup>2</sup> pour les emprises qui seront alors classées au PLU en zone constructible

Considérant l'intérêt majeur de la réalisation de la Rocade Ouest, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - Contre : Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER, Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.**

**000000000000**

**42 – FONCIER - Avenue Joffre - Echange foncier sans soulte avec le Centre Hospitalier St Jean - Avenant n° 2**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Dans le cadre de la reconstruction in situ du Centre Hospitalier St Jean, la Ville et l'établissement public médical ont conclu, le 22 novembre 2002, une convention d'échange foncier sans soulte qui arrivait à échéance le 31 décembre 2008. Par avenant n° 1 du 29 décembre 2008, la durée de validité de ladite convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012 afin de l'adapter aux contraintes du chantier.

Ledit avenant n° 1 prévoyait également une prise de possession échelonnée de l'unité foncière devant revenir à la Ville, de la façon suivante :

- Au 31.12.2009 au plus tard pour les bâtiments 21 (morgue), 18 (chapelle), 2, 2 bis, et 19 (bâtiment administratif)
- Au 31.12.2012 au plus tard pour les bâtiments 37, 38, 39, 39 bis, 40, 40 bis, 40 ter (pôle mère-enfant)

Pour des raisons très pratiques de libération des lieux, il s'avère aujourd'hui difficile de mettre en œuvre la prise de possession des bâtiments de la 1<sup>ère</sup> tranche avant le 31 décembre 2009.

En conséquence et par un avenant n° 2, il convient de reporter la date de prise de possession, par la Ville, des bâtiments 21 (morgue), 18 (chapelle), 2, 2 bis et 19 (bâtiment administratif) au 31 décembre 2012 au plus tard.

L'ensemble des autres clauses de la convention d'échange foncier sans soulte initiale du 22 novembre 2002 et de l'avenant n° 1 du 29 décembre 2008 demeure inchangé.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention d'échange foncier sans soulte du 22 novembre 2002

**DOSSIER ADOPTE - Abstention : M. AMIEL.**



000000000000

**43 – FONCIER - Lotissement "VERTEFEUILLE 2" - Acquisition de parcelles appartenant à l'association syndicale du lotissement VERTEFEUILLE 2**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Les parcelles cadastrées EZ n°448, EZ n° 449 partie, EZ n° 450 partie, constituent les espaces verts du **lotissement « VERTEFEUILLE 2 »** pour une contenance totale de 8682 m2 environ.

S'agissant d'**espaces verts**, il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que l'association syndicale du lotissement VERTEFEUILLE 2, propriétaire, a accepté la cession des espaces verts du lotissement au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique** et une prise de possession anticipée à compter de la date de transmission en préfecture de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition pour l'euro symbolique ci-dessus décrite.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

**44 - FONCIER - Création d'une place à l'îlot Berton - 5, rue Berton – Traité d'adhésion avec Mme Jeanne CARGOL**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Les travaux de réalisation d'une place à l'îlot Berton (St Jacques) ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23.09.2005. Les immeubles non acquis de façon amiable ont ainsi fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 02.05.2006.

A ce jour, seule l'indemnisation due à Mme Jeanne CARGOL pour l'immeuble sis 5, rue Berton (AH n° 191) n'avait pas encore été réglée.

Mme Jeanne CARGOL vient désormais d'accepter une indemnisation chiffrée à 25.200 €, comme évaluée par France Domaine et se décomposant en :

- 22.000 € pour la valeur de l'immeuble
- 3.200 € au titre de l'indemnité de remploi due en matière d'utilité publique

Considérant l'intérêt du règlement de cette indemnité afin de prendre possession du dernier immeuble de l'îlot Berton et d'achever les travaux d'aménagement de la place publique, le Conseil Municipal approuve l'indemnisation de Mme Jeanne CARGOL comme indiqué ci avant et les termes du traité d'adhésion.

**DOSSIER ADOPTE**

**Abstention : Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER, Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER.**

000000000000

**45 A - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L' ASSOCIATION RUGBY MOULIN A VENT PERPIGNAN (renouvellement 2010)**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Dans le cadre de sa politique sportive, au delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreux clubs sportifs perpignanais par le biais de conventions de prêts de locaux, installations sportives, etc...

En sus de ces aspects matériels, la Ville contribue à l'entraînement des jeunes par l'intervention de fonctionnaires tout au long de la saison sportive. Ces heures de travail sont formalisées par des mises à disposition de personnel à titre onéreux auprès des clubs.

Ainsi, le club de rugby du RMVP XV sollicite la mise à disposition d'un certains nombre de fonctionnaires de la Ville de Perpignan, tous les mercredis après-midi pour chaque saison de fonctionnement de son école de rugby. Ces mises à dispositions sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'association du RMVP XV, au vu d'un état transmis par la ville auprès de l'Association Rugby du Moulin à Vent, chaque année.

Ces mises à disposition, sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et sont prononcées pour une durée d'un an par arrêtés du maire accompagnés d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville de Perpignan et l'Association Rugby du Moulin à Vent.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**45 B - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L' ASSOCIATION RUGBY XIII CATALAN (renouvellement 2010) -**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Dans le cadre de sa politique sportive, au delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreux clubs sportifs perpignanais par le biais de conventions de prêts de locaux, installations sportives, etc...

En sus de ces aspects matériels, la Ville contribue à l'entraînement des jeunes par l'intervention de fonctionnaires tout au long de la saison sportive. Ces heures de travail sont formalisées par des mises à disposition de personnel à titre onéreux auprès des clubs.

Ainsi, le club de rugby du XIII catalan sollicite la mise à disposition d'un certains nombre de fonctionnaires de la Ville de Perpignan, tous les mercredis après-midi pour chaque saison de fonctionnement de son école de rugby. Ces mises à dispositions sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville aux fonctionnaires concernés

correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'association du XIII catalan, au vu d'un état transmis par la ville auprès de l'Association du XIII catalan, chaque année.

Ces mises à disposition, sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et sont prononcées pour une durée d'un an par arrêtés du maire accompagnés d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville de Perpignan et l'Association Rugby XIII Catalans.

## **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **46 - REGIE MUNICIPALE « LE THEATRE DE L'ARCHIPEL » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Par délibération en date du 19 Novembre 2009, le Conseil Municipal a créé la Régie Municipale « LE THEATRE DE L'ARCHIPEL », adopté ses statuts et désigné les représentants de la Ville ainsi que les personnalités qualifiées au sein de son Conseil d'Administration.

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de M. Pierre CODERCH, personnalité qualifiée, membre démissionnaire du Conseil d'Administration de la Régie.

Le Conseil Municipal, après scrutin, désigne **A L'UNANIMITE** M. Jacques MACABIES en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Régie « LE THEATRE DE L'ARCHIPEL ».

**000000000000**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**